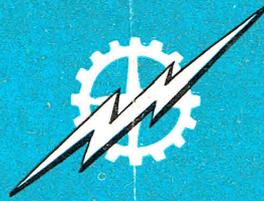


Le Commerce

RADIO TÉLÉVISION



ÉQUIPEMENT MÉNAGER

Lisez
DANS CE NUMÉRO

ÉLECTRO-MÉNAGER

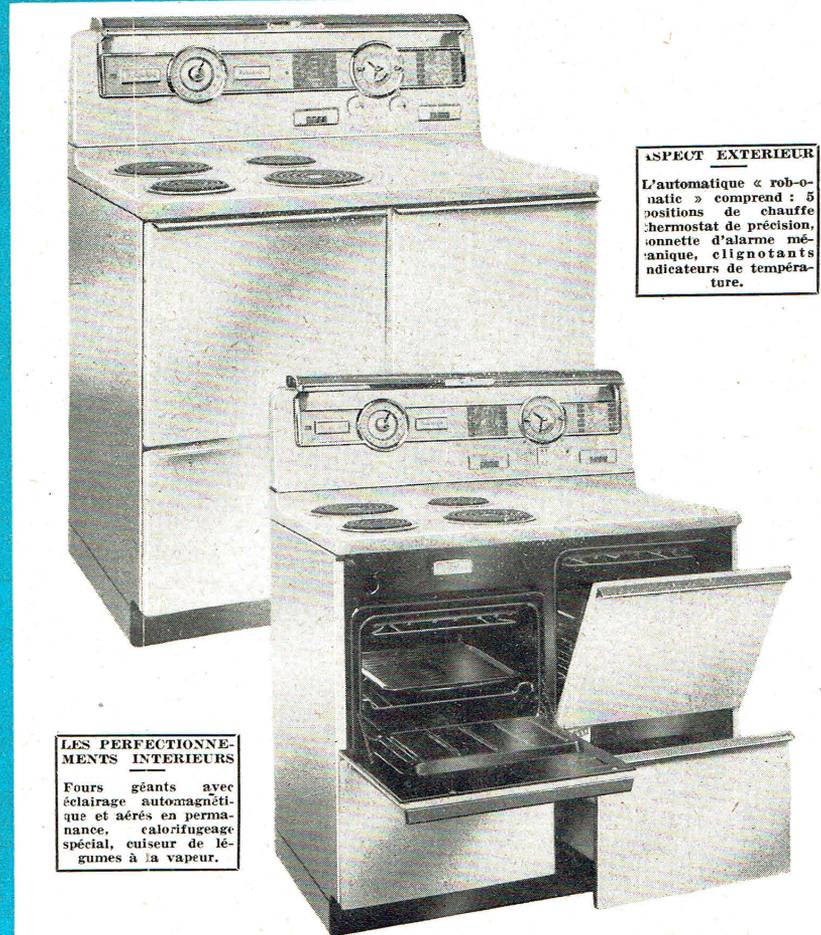
- Editorial : « Nous les clients » 251
- Echos et nouvelles 252
- Nouveautés 252 et 255
- Les rasoirs électriques... 254 et 255
- ***
- La page du S.C.R.E.M. 257 et 258

RADIO-TÉLÉVISION

- La télévision, facteur d'activité pour tous 259 et 260
- Echos et nouvelles 259
- Statistique du nombre d'auditeurs en France 260
- Télé-Service 262
- Ce que tout dépanneur doit savoir 263
- Radio-Service 265

INFORMATIONS OFFICIELLES

- Informations professionnelles... 266
- Questions économiques 268
- Législation sociale 268 et 269
- Fiscalité 269 et 271
- ***
- ★ Petites annonces 272



ASPECT EXTERIEUR
L'automatique « rob-o-matic » comprend : 5 positions de chauffe, thermostat de précision, sonnette d'alarme mécanique, clignotants indicateurs de température.

LES PERFECTIONNEMENTS INTERIEURS
Fours géants avec éclairage automagnétique et aérés en permanence, calorifugeage spécial, cuisEUR de légumes à la vapeur.

La Cuisinière "Rob-o-matic"

(Doc. Hotpoint)

*Le premier en date reste toujours
le premier par sa qualité!*



SUPERTONE "DUPLIX"

78 - 45 - 33 1/3 t. m.

A RÉGULATEUR ET RETOUR
AUTOMATIQUE DU BRAS

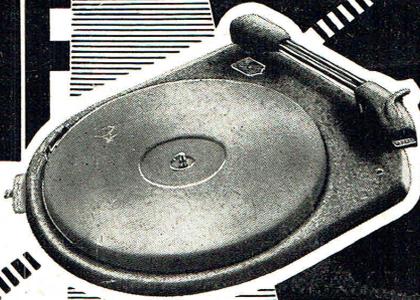
Sa musicalité

Ses performances

Ses exclusivités...

EN FONT UN TOURNE-DISQUES
D'UNE CLASSE A PART!

*Essayez...
Comparez!*



PLATINE
3 vitesses
à cellule réversible



VALISE
ÉLECTROPHONE
"Electro-quality"



TIROIR
TOURNE-DISQUES
noyer
ou palissandre

SUPERTONE

10 BIS, RUE BARON - PARIS-17^e TÉL. MAR. 22-76

TIROIRS, ELECTROPHONES
CHASSIS NUS, VALISES.

EN VENTE CHEZ
TOUS LES BONS DISQUAIRES

Pour la satisfaction de vos clients

Vendez

LE MOULIN A CAFÉ ÉLECTRIQUE B.T.C

dans la tradition de ses meilleurs devanciers à main

- * ÉCONOMIQUE
 - * SOLIDE
 - * RAPIDE : muni d'une lame de broyage à double surface de frappe, brevetée S.G.D.G.
 - * D'UN PRIX EXCEPTIONNEL
- Il se fait en coloris gris et attrayants convenant à tous les goûts.

B.T.C. attire l'attention, son fonctionnement parfait la retient et sa vente est certaine.

FAITES DES DÉMONSTRATIONS ELLES SERONT DÉCISIVES
Livraison immédiate.....

RADIO-VOLTAIRE
155, Avenue Ledru-Rollin - PARIS-XI^e

NE PERDEZ PAS UN ARTICLE QUI VOUS APPARTIENT, ET DÉSORMAIS,



COMP
PUBL. RAPHY

LA COUVERTURE CHAUFFANTE

Jema
de luxe



EST ACTUELLEMENT LA PLUS PERFECTIONNÉE DU MARCHÉ

DÉMONTABLE
LAVABLE

...conçue pour durer.
REVENDEURS, assurez-vous la vente d'un article de confiance, qui vous garantira une nouvelle clientèle.

Documentation et conditions sur demande

JEMA 40, R. de Paradis PARIS
Tél. PRO. 18-38

Garantie 2 ans

PUBL. RAPHY



À toute épreuve pour tous usages
fabrication

THOMSON

C^o F^o THOMSON-HOUSTON

Département Fils et Câbles

78, AVENUE SIMON-BOLIVAR, PARIS-19^e — TÉL. : BOL. 90-60

cordon prolongateur

CORDEX



un seul bloc caoutchouc

CORDEX

LES BLOCS JUXTAPOSABLES

OYO
BLOCS CUISINE



SONT LES ÉLÉMENTS INDISPENSABLES DE LA CUISINE MODERNE

Nos blocs particulièrement robustes sont étudiés pour assurer confort et commodité.

Ils répondent aux besoins réels et aux goûts de votre clientèle.

Chacun des éléments répond à un usage bien défini.

Recouverts d'un super-email blanc ils resteront toujours propres et nets; vous n'en aurez jamais de reproche, au contraire ils vous assureront une bonne publicité.

Nos prix sans concurrence, les remises que nous vous consentons vous assurent de substantiels bénéfices

PRIX DE DÉTAIL

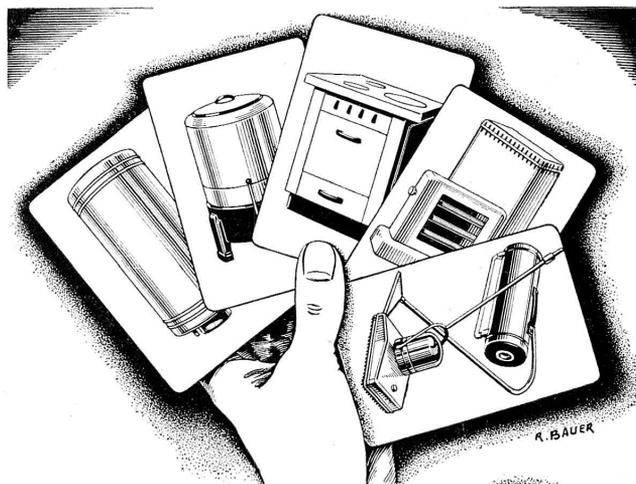
BLOCS DU HAUT	
Hauteur : 60 — Profondeur : 36	
H 50, largeur 0,50 m	15.315
H 100, largeur 1 m	23.130
HC (coin), profondeur 0,60 m	17.080
ARMOIRE A BALAIS	
Hauteur 210 — Profondeur 36	
ARBA 50, largeur 0,50 m deux portes	33.650
ARBA 100, largeur 1 m quatre portes	56.200
BLOCS DU BAS	
Hauteur 80 à 90 — Profondeur 56	
B 50, largeur 0,50 m 1 tiroir	26.955
B 50 TT 100, largeur 0,50 m avec table de travail 1 m	29.170
B 100, largeur 1 m 2 tiroirs	40.220
B 100 TT 150, largeur 1 m avec table de travail 1,50 m	43.435
BC (coin), prof. 0,60 m couvercle au dessus	25.015
EV 100, bloc-évier 1 m céramique	42.265
EV 100, bloc-évier 1 m inoxydable	62.185
Suppl. pour tiroir à légumes (TL) ou vide-ordure (VO)	1.800

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF POUR LA FRANCE.

LOGISCLAIR 114, Av. Paul Vaillant Couturier
KREMLIN-BICÈTRE Seine • Tél. : ITALIE 14-98

AGENTS, REPRÉSENTANTS
DEMANDÉS TOUTES RÉGIONS

Publi SARP



VENTE À CRÉDIT DES APPAREILS ÉLECTRO-MÉNAGERS PAR CAUMUTELEC



AU SERVICE DE L'USAGER & DE LA PROFESSION
25, Rue de Léningrad — PARIS - 8^e — LABorde 01-22

Le créateur de la résistance pour couverture chauffante
Présente :



3 Solutions AU PROBLÈME DE LA Couverture Chauffante

- 1 LE CORDON CHAUFFANT « Jidé »
Permet de confectionner soi-même et très facilement une couverture chauffante
- 2 LE CHAUFFE LIT FILET « Jidé »
Peu encombrant, très léger, facilement transportable
Résistance incassable boudinée en spirale par procédé "breveté"
- 3 LA COUVERTURE CHAUFFANTE « Jidé »
Confortable, pure laine de belle qualité.
Sécurité garantie. Quatre teintes ciel, rose, vert, or

TROIS SÉRIES DE PRIX

suivant les possibilités de vos clients

REPRÉSENTANTS DÉPOSITAINTS :

GRENOBLE : M. CHARLAS, 3, r. Casimir-Bronier
LILLE : M. DELEBARRE, 42, rue de Bouvignat
LYON : M. PAULT, 36, rue Dubois
M. BOUCHARLAT, 10, pl. des Célestins
MARSEILLE : M. BRANCHE, 184, rue Paradis

PARIS : M. SIMON, 6, square G.-Fauré
ROUEN : M. VALLAS, St-Jacques-5/D31-met
VICHY : M. ARNOULT, Palais des Parcs, square Leclerc.

« Jidé » 66, Rue François-Chénieux
LIMOGES (Hte-Vienne) - Tél. 41-80

A propos d'une émission radiophonique

"Nous les clients!"

LA Confédération des Commerçants Détaillants à laquelle le S.C.R.E.M. est affilié a remis le 29 octobre dernier à M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat chargé de l'Information, la lettre de protestation dont nous publions ci-dessous le texte :
« Le Bureau Central de la Confédération des Commerçants Détaillants de France, réuni le vendredi 24 octobre 1952, tient une fois de plus à vous manifester sa très vive émotion devant les attaques systématiques dirigées contre le commerce de détail, au cours de l'émission radiophonique « Nous les Clients ».

« Il comprend parfaitement qu'en corollaire de la politique gouvernementale de stabilisation du franc (qu'il approuve sans réserve et appuie de toutes ses forces), une campagne publicitaire ait été entreprise.

« Il admet la nécessité de réapprendre à tous, et particulièrement aux consommateurs, à surveiller leurs achats pour favoriser tout ce qui tendrait à abaisser le coût de la vie, appuyant ainsi la politique de stabilisation monétaire.

« Le Bureau Confédéral est, toutefois, surpris et choqué de voir ceux qui ont été chargés de cette mission — pourtant brillants journalistes — confondre « dénigrement » et « éducation » !...

« Il regrette que, se basant sur des faits isolés, indiqués souvent par de simples correspondances peut-être non vérifiées, il ait été possible de jeter le discrédit sur la seule fonction économique qui subisse les prix et ne les fasse pas, en excitant la population contre elle.

« Il constate que la critique délibérée est à la fois la plus facile et plus spectaculaire que l'action réelle mais, confiant dans votre équité, Monsieur le Ministre, le Bureau Confédéral a la certitude que vous voudrez bien ne plus permettre à la Radiodiffusion Nationale de manquer à l'esprit de justice et d'égalité entre tous les Français qui doit, normalement, présider à ses émissions.

« Dans cet espoir, il vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de sa considération la plus distinguée. »

Pour le Bureau Confédéral,

Le Président :

Roger STOLL,

Membre du Conseil Economique.

De plus, il a été donné connaissance à M. Catherine, représentant M. Marcellin, de la note suivante susceptible de compléter utilement la documentation ayant servi de base à l'émission radiophonique incriminée afin que les auditeurs puissent facilement se rendre compte du désir de vérité et d'objectivité de ses auteurs.

« Nous les Clients », désireux d'acquiescer à un journal quotidien en application des conseils donnés à la Radiodiffusion Nationale, avons « marchandé » lorsqu'il nous fut réclamé la somme de 15 fr., non par principe mais, tout simplement, parce que nous trouvions ce prix trop élevé et peu en rapport avec la politique de baisse des prix.

« Devant l'impossibilité d'obtenir satisfaction, nous nous sommes adressés à de nombreux dépositaires de journaux, dans l'espoir de trouver des « nouvelles » à un prix plus modique.

« Partout ce prix uniforme nous fut demandé, laissant croire que dans ce secteur, à l'inverse de l'ensemble du commerce, la concurrence n'était pas appelée à jouer son rôle modérateur et que la population était dans l'obligation de subir un prix « d'entente ».

« De plus, nous nous sommes rendu compte que, pour ce prix « unique » étaient fournis tantôt un minuscule journal de quatre pages, tantôt un format plus grand, avec six ou huit pages contenant, il est vrai, une partie publicitaire importante déjà payée par les annonceurs à un tarif des plus « coquets ».

« Nullement découragés par cette expérience peu heureuse, nous avons essayé de « discuter » les prix des timbres-poste, des cigarettes, de l'essence, des transports en commun, etc., et avons fini par comprendre que l'Etat prétendait exiger du commerçant ce qu'il s'interdisait à lui-même... »

**

En somme, cette protestation motivée de la Confédération des Commerçants Détaillants à propos de l'émission radiophonique incriminée : « Nous les Clients » confirme nos inquiétudes exprimées dans l'éditorial de notre dernier numéro.

On semble, en haut lieu, vouloir systématiquement rendre responsable des prix élevés le malheureux commerçant détaillant qui n'en peut mais puisqu'il les subit simplement...

Quant à la notion de sa responsabilité future une fois l'article vendu, celle du « Service » indispensable des appareils en fonctionnement, il n'en est pas question !

Encore une fois, répétons-le, on voudrait condamner à mort nos commerçants qu'on n'agirait pas autrement...

G. D.

PUBLIÉ PAR

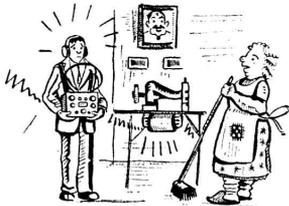
LES ÉDITIONS TECHNIQUES
ET PROFESSIONNELLES
G. DUFOUR

16 bis, VILLA HERRAN — PARIS (XVI^e)
C. C. P. 699-67 PARIS — Tél. : TRO. 22-82

Échos et Nouvelles

Des ventes laissées de côté

La plupart des appareils ménagers comportant un moteur sont heureusement munis du condensateur antiparasites, qui manque par contre très souvent dans les anciennes fabrications.



Cela fut parfaitement compris d'un de nos collègues de la profession. Il a réfléchi que ces parasites font du bruit dans la radio, c'était logique. Mais il est allé un peu plus loin. Il fait ses tournées avec un récepteur avec quatre tubes pour piles et un casque. Le cadre au-dessus du récepteur lui permet en un rien de temps de trouver le fauteur de parasites.

Il sonne et demande à voir l'appareil ménager qui produit les parasites. On le prend d'abord pour un inspecteur des P.T.T., mais il indique tout simplement qu'il peut empêcher la production de parasites pour une somme modique. Il soude immédiatement un ou deux condensateurs, perçoit une somme très inférieure à l'amende de l'administration et vérifie avec son récepteur que le remède est efficace.

Puis il prend congé, non sans avoir essayé de vendre l'appareil ménager qui manque car vous avez compris que notre amateur radio ne se contente pas de vendre des condensateurs, ce qui n'est déjà pas sans profit. Quant au récepteur portatif, il a déjà été vendu 173 fois cet été...

Détergents pour machines

Les fabricants de savons et de détergents français sont allés récemment, sans se faire de mousse, examiner les méthodes de production de certains produits américains et particulièrement de détergents pour machines à laver.

Il s'agit de produire plus de détergents mais en laissant à l'industrie ali-

mentaire plus de graisses et d'huiles comestibles.

Ils font un grand tour. Certains vont jusqu'en Californie pour qu'on leur passe un savon (avec sa formule).

Restauré à Saint-Louis

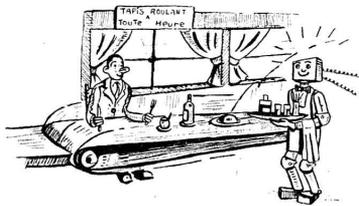
On a inauguré à Saint-Louis (Missouri) un restaurant modèle. La cuisine y est toute électrique et automatique. Il s'appelle le Fountain et cet établissement sélect n'a pas de serveur. On s'assoit à une table et dès que l'on rapproche les chaises, un tapis roulant apporte les serviettes et les couverts. A l'aide de la pointe d'un crayon on pointe à chaque place sur un menu les plats désirés. Ils apparaissent par allumage de lampes sur des tableaux placés dans les cuisines.

Le cuisinier n'est pas encore un robot, mais cela peut venir.

Il place la bouteille de bière, la saucisse chaude (hot dog), le lapin aux poires, sur le tapis roulant qui est lubrifié par une émulsion savonneuse.

— Vous ne trouvez pas, ma chère, que les spaghettis ont un petit goût de savon ?

— Merveilleux au contraire ces spaghettis électroniques, mais ils auraient dû les passer au mélangeur, nous n'au-



rons pas à les enrouler au bout de la fourchette, ce qui prend beaucoup trop de temps.

Un marché qui grandit

Le succès de la machine à laver aux Etats-Unis se traduit par des grands chiffres. 200 000 unités en juillet contre 140 000 dans ce même mois l'an dernier. Le progrès d'une année à l'autre est de 48 0/0.

Nous pourrions peut-être en dire autant en France si l'on connaissait le vrai nombre des ventes au lieu de constater seulement que « cela se vend bien ».

Nouveautés électro-ménagères

La pression centrifuge, nouvel aspect du mélangeur

Les constructeurs suisses ont fait d'importantes recherches sur les mélangeurs mais dans le sens bien particulier de la spécialisation qui les caractérise. Le véritable gruyère étant suisse, il n'est pas étonnant que le

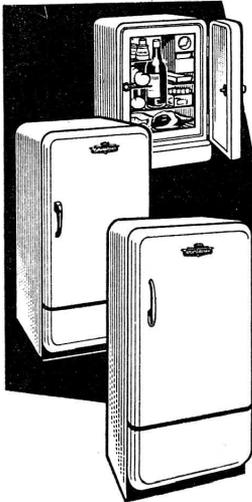


pressoir Rotel soit d'abord une râpe à fromage et à carottes perfectionnée mais le montagnard ayant besoin de vitamines pour bien tenir ses skis, c'est aussi un presse-fruits et légumes qui, comme nous le voyons sur la figure, comporte un bec déversoir latéral bien étudié. Les deux leviers latéraux facilitent le démontage du récipient supérieur. Une vis à tête sphérique à tourner et la soupe au fromage est chargée pour les communications par fils avec la cuiller.

Du point de vue technique, tous les détails sont en règle : la carcasse du moteur est isolée de toutes les parties métalliques accessibles. Le moteur et interrupteur du châssis, et sel, a sa vitesse réglée par un interrupteur centrifuge avec résistance en parallèle. Un boîtier isolant sépare moteur et interrupteur, du châssis, et le cordon est à trois conducteurs : 2 pôles et la terre.

On ne dit pas si ce mélangeur fait aussi les cocktails, par égard pour les sociétés anti-alcooliques. Mais rien n'empêche de servir le cocktail dans une décente thière, tout comme le pratiquaient certains Américains au temps de la prohibition.

(Suite page 255)



**LA CLIENTÈLE
EST
EXIGEANTE**

...Ayez à sa disposition un matériel irréprochable, dans le domaine réfrigération, fiez-vous à **NEWFRIGOR**, qui depuis 1935, se trouve en tête de la technique moderne du froid.

NEWFRIGOR met à votre disposition la gamme la plus complète de réfrigérateurs, depuis le petit appareil ménager jusqu'aux armoires frigorifiques de professionnels en passant par les modèles les plus luxueux.

Vous pouvez ainsi, dans une seule marque, satisfaire **tout l'éventail de la clientèle.**

Tous ces appareils, d'une présentation élégante et séduisante, sont munis de **derniers perfectionnements**: Bacs à glace avec démoulage automatique, crisper en plexi-glass, clayettes rigoureusement inaltérables, disposées rationnellement, permettant la plus grande diversité de rangement, cuve intérieure monobloc à revêtement en émail porcelaine vitrifiée inattaquable aux acides et ne craignant pas la rayure. Eclairage intérieur, thermostat, etc...

NEWFRIGOR vous garantit le succès par ses milliers d'appareils en service qui constituent sa meilleure publicité.

Newfrigor

LE MIXER

Packard
12 VITESSES

Si le mixer **PACKARD** 12 vitesses bat tous les mois ses propres records de vente, la raison en est simple: elle est dans sa grande **robustesse** dans son **emploi facile** et son **entretien nul.**

Équipé d'un moteur universel, il fonctionne sur tous courants, il se graisse par lui-même, il se lave automatiquement, son gobelet résiste à la chaleur, sa base émaillée blanche lui permet de rester indéfiniment impeccable.

Grâce à ses 12 vitesses et à ses accessoires, le mixer **PACKARD** est le plus complet et son livre de recettes qui l'accompagne en est la preuve, aussi se vend-il bien.



**Newfrigor
et
Packard
Font vendre**

PARCE QU'UN CLIENT NEWFRIGOR ET UN CLIENT PACKARD AMÈNE D'AUTRES CLIENTS.

c'est un client satisfait!

52, RUE LA BOÉTIE

PARIS 8^e
BAL. 12-06

DEMANDEZ-NOUS NOS CATALOGUES N.R.

Pub. R. THOMASSEN

Voici pourquoi...



Les blocs cuisine

COMERA

en bois superémaillé au DUCO

sont faciles

à **vendre!**



Chaque détail des 8005- CUISINE COMERA est étudié pour éviter toute fatigue à la ménagère: évier à double-cuve, placards accessibles, range-légumes basculant, range-poubelle, etc.

COMERA répond à la mode, aux besoins et aux goûts de votre clientèle: c'est la cuisine où tout est facile...

Comera est facile à vendre.

COMERA, grâce à une publicité ininterrompue, crée chaque jour de nouveaux clients, dont les adresses vous sont immédiatement transmises...

Comera vous aide à vendre.

COMERA se préoccupe des intérêts de ses concessionnaires et leur accorde une remise importante.

Comera est plus intéressant à vendre

Il reste peut-être une concession libre dans votre secteur. Demandez à **COMERA** de vous envoyer tous les renseignements utiles sur ses fabrications et ses conditions.

COMERA

134, RUE DE LA GARE A ERMONT (S.-&-O.)

● Vers 1980, les visiteurs du Palais de Chaillot paieront la forte somme le droit de regarder et d'admirer les vitrines.

● Des salles supplémentaires auront alors été ajoutées au Musée de l'Homme pour conduire logiquement le visiteur de notre ancêtre des cavernes à l'homme imberbe d'aujourd'hui.

Vous êtes curieux de savoir ce qu'ils pourront alors admirer. Mais il n'y a pas de secret : ce seront les



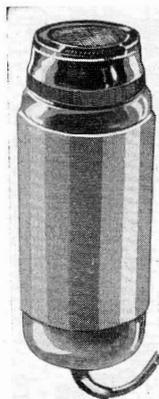
instruments de torture de la première moitié du XX^e siècle. On y verra les piquants blaireaux qui ne deviennent flasques qu'au moment où ils sèment à tous vents, les pots nickelés ou même dorés sur faïence où M. Lepetit-Lenglumé prépare au petit jour sa cuisine matinale avec eau chaude et eau froide à tous les étages de sa robe de chambre à petits pois. On



pourra y admirer les tubes, pâtes, bâtons de toutes couleurs de savons et de cold « crimes », voisinant avec le cautère pour réparer les estafilades... M. Lepetit-Lenglumé y aura son portrait avec un visage de pierrot qui le rend méconnaissable, barbouillé qu'il est de savon jusqu'aux oreilles et même dans les yeux.

On aurait cru que les horreurs de la guerre étaient à jamais oubliées, mais on les remplace par la mutilation

volontaire. Le musée du blaireau rappelle par tous ses témoignages en acier brillant, lames, manches, supports, le souvenir de ces matinées sanguinolentes où l'on voulait se raser de trop près avec une lame fixée de « traviole ». On regardait alors le miroir avec le rire qui tombe en larmes de Charlie dans *Limelight*. Evidemment, le musée du blaireau a été obligé de refuser les milliers de dons anonymes des généreux donateurs pressés de se défaire de leurs mauvais souvenirs auprès du conservateur général. Songez aux charges de l'Etat que ce musée aurait ruiné un peu plus s'il avait fallu fournir



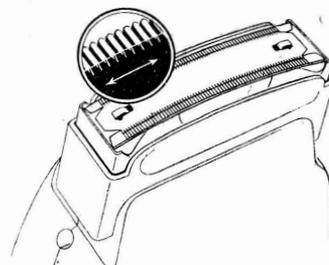
Le « Robot » comporte un dispositif de coupe constitué par des lames minces articulées et appliquées contre la grille par la force centrifuge.

les antimites pour toutes les collections jusqu'en 1980 !

Evidemment, il y a eu de l'opposition, comme toujours : d'abord les ra-

res barbus isolés dans le désert des grandes villes et qui sont les seuls remplaçants des luxuriants marronniers de la forêt de Montmorency aujourd'hui disparue.

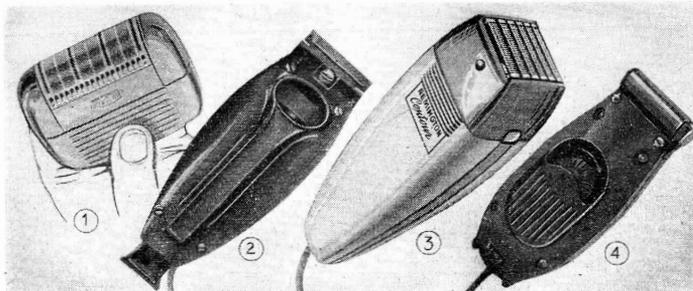
Puis ceux qui forgent l'acier victorieux des lames, finalement, dans



Le système « sans grille » du rasoir électrique « R.B. »

une volée de bulles, les grands savonniers y sont allés de leur petite attaque nocturne, sans grand espoir d'ailleurs. Les chansonniers étant plutôt à court de sujets drôles, ceux qui monopolisent la chlorophylle arrivent bien à s'entendre avec l'un ces faiseurs de « vert ». Il paraît que vous lui avez rendu l'un de ces petits objets qui ont déclenché de pareils mouvements de foules. Il a sans doute oublié de la brancher sur le secteur puisque se rasant chaque matin, un autre chanteur lui a dit qu'il avait une barbe de huit jours.

Il a donc fait irruption chez le coiffeur et vous a trouvé, frais et rose, en train de vous faire barbifier par l'homme de l'art.



Différents rasoirs électriques à mouvement alternatif : 1 : « Sunbeam », — 2 : « Cadillac », — 3 : « Remington Contour », — 4 : « Matriela ».

DEMAIN : LE MUSÉE

Aujourd'hui : rasoir él

DU BLAIREAU !...

les débuts du électrique...

Ce qui est plus sûr, c'est qu'en échange des rimes riches qu'il a comptées sur ses doigts, on lui a remis les quelques pochettes de schampoing qu'il a rangées soigneusement dans son portefeuille. Puis il s'est frotté les mains, ce qui a donné une mousse abondante et vaine... Ce pauvre Pierrot, quand même !...

Dans un léger murmure d'abeille butineuse, il essaye maintenant le rasoir électrique payé par l'ennemi et il est plus souriant encore que sur la scène ou devant le micro. Il ne se fait plus aucune écorchure et le visage massé par le mouvement normal de l'instrument, son inspiration devient en peu de jours nettement plus poétique.



Sa muse n'entend plus les rugissements de lion qu'il poussait autrefois, répercutés par la baignoire, lorsqu'il râclait, la tête en l'air, le dessous de son menton en essayant de voir par un jeu de glaces l'emplacement de la petite écorchure sournoise de l'avant-veille...



Les trois rasoirs électriques ci-dessus sont : 5 : le « Radiola », à mouvement circulaire à commande souple. — 6 : le Sonapelec « Corona ». — 7 : le « Philips », également à mouvement circulaire à commande souple.

Comme il travaille à sec, il peut partir comme il est avec l'accessoire en poche pour ses déplacements en



province et dans la plus modeste chambre d'hôtel ou dans les coulisses il trouve toujours la prise de courant prête à lui rendre service.

Aujourd'hui, avec les dix-sept minutes par jour ainsi économisées, la barbe a cessé d'être « rasante », et si vous recueillez le poil haché menu c'est un sous-produit merveilleux pour différentes farces que nous ne pourrions décrire en détail.

On dit même que les auteurs du projet de réforme fiscale ont proposé récemment, alléchés par le nombre des unités vendues, d'assimiler ces petits objets aux véhicules qui se meuvent eux-mêmes à l'aide de moteurs... C'était aller un peu vite en besogne, et les vendeurs d'électro-domestique se chargent bien de faire que la peau des contribuables soit si lisse que les agents du Fisc ne trouvent plus aucun poil à tondre pour son compte !

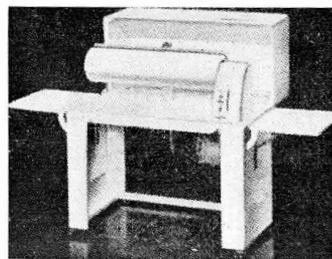
SHERPA.

Nouveautés électroménagères

(SUITE DE LA PAGE 252)

Nouvelle machine à repasser

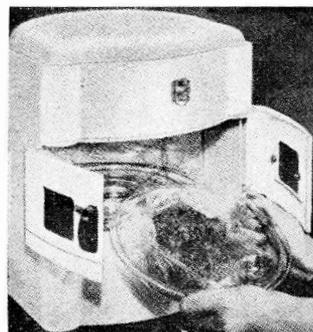
Bendix U.S.A. a sorti simultanément deux modèles : l'un portatif, l'autre avec table et que nous représentons : c'est le modèle J. Le rouleau est libre et peut être actionné à deux vitesses différentes. Il est commandé par poussoir ou par pédale. Il y a deux éléments chauffants, indépendants, en nichrome, de



1 350 watts. Le couvercle ouvert sert à protéger les pièces de linge au cours du travail.

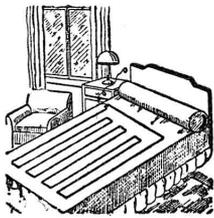
Le four familial à infra-rouges

Le chauffage de ce four par lampe infrarouge est direct. On évalue



à 5.000 heures la durée de la lampe en Pyrex mise à son plein régime. La saveur des mets est très bien conservée et l'on fait tout cuire dans des plats en verre borosilicaté ou Pyrex. On peut laisser la viande sous cellophane. Le four pèse 6,5 kg. Ses dimensions sont 37,5 x 30 cm. L'extérieur est émaillé blanc. C'est une création de la marque Dorby, aux U.S.A. A notre connaissance, il n'est pas vendu en France.

LES RÉSISTANCES "Jidé"



permettent de confectionner soi-même, très facilement, une

COUVERTURE CHAUFFANTE

Livrées complètes, en boîtes, avec certificat de garantie et notice de montage

60 w.	75 w.	100 w.	120 w.
8 m.	10 m.	14 m.	16 m.
680 fr.	760 fr.	975 fr.	1.100 fr.

DEMANDEZ CONDITIONS REVENDEURS A
J. Degois LIMOGES (Hte.-V.)
66, r. François-Chenieux

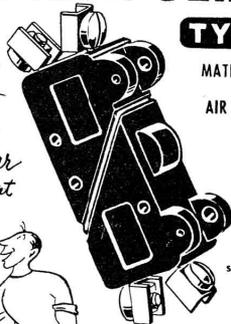
Le Créateur de la Résistance pour Couverture

Publi SARP

MINIRUPTEUR SERMEC

CONTACT INSTANTANÉ

Même par déplacement lent



TYPE 97

MATÉRIEL AGRÉÉ PAR AIR ET MARINE

CAPACITÉ : 5 AMPÈRES sous 220 Volts alternatif

3 cm.
12 grs.

LE + PETIT
LE + RÉSISTANT
LE + ÉCONOMIQUE

notice sur demande

SERMEC

18, RUE J. J. ROUSSEAU
VALENCE (DROME)
TÉLÉPH. : 37.17 - 37.18

PARIS 16, RUE DU PONT-AU-CHOUX (3^e) TÉLÉPHONE ARC. 88-91
DÉPOT ARNOULD - 16, RUE DE MADRID - PARIS (8^e) TÉL. : LAB. 66-15

Vous vendrez FACILEMENT LE MOINS CHER LE PLUS PERFECTIONNÉ des RASOIRS ÉLECTRIQUES LE REMARQUABLE "RB" licence suisse SANS GRILLE

Une démonstration il est VENDU ! il rase VITE et BIEN
GROS : 33, RUE VOLTAIRE, PUTEAUX (Seine) - LON 19-96

Sans grille!



LE RASOIR ÉLECTRIQUE LE PLUS PERFECTIONNÉ - RASE DE PRÈS



Satisfaire votre clientèle...

un appareil sortant de l'ordinaire correspondant à la demande de la clientèle - Pratique, étudié techniquement, construction impeccable : le RADIOFIL 201.

Pour Revendre :



La Platine seule de l'appareil ci-dessus avec oscillateur Tête et bras P. U. Modernisera vos ensembles Radio Phono.

Pour Construire :



ETS COLDEBOEUF

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF des Ateliers de Constructions Electriques de CHARLEVOIX
Société Anonyme au Capital de 1 milliard de Frs Belges

46, rue de la Tour - PARIS (16^e)

TRO. 54-76

LA PAGE DU SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE RADIO-TÉLÉVISION ET DE L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

18, Rue Godot-de-Mauroy - PARIS (9^e) Chèque Postal, Paris 4.553-33

COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les membres de notre profession, qui utilisent souvent un personnel de techniciens qualifiés, ont le plus grand intérêt à contribuer à leur formation professionnelle, afin d'obtenir toute garantie sur leur qualification.

Dans les circonstances présentes, ce problème de la formation d'agents techniques et de radioélectriciens doit constituer une des préoccupations essentielles de la profession.

Or, nos ressortissants disposent de la faculté d'affecter une part du montant de la Taxe d'Apprentissage dont ils sont redevables à des groupements ou à des établissements nommément désignés.

Les sommes ainsi distribuées interviennent dans le décompte de cette taxe et donnent lieu à exonération.

Sans qu'il en résulte aucune charge supplémentaire pour leur Etablissement, il est donc possible à nos membres de soutenir l'action entreprise dans le domaine de l'Enseignement technique par la Fédération nationale des Industries radioélectriques et électroniques (S.N.I.R.), 23, rue de Lubeck, Paris-16^e, dont il est donné le détail ci-dessous.

Nous leur demandons donc de diriger vers la SNIR la part la plus importante du montant de leur taxe d'apprentissage.

Nos membres trouveront ci-après les indications essentielles sur le mode de calcul de cette contribution et le processus très simple de versement.

TAXE D'APPRENTISSAGE

Calcul des versements au titre de la taxe d'apprentissage

1) Calculer le taux brut de la taxe, soit 0,40 0/0 du montant total des appointements, salaires, indemnités diverses et rétributions quelconques payés par l'Entreprise pendant l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952), avant déduction de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et des retenues pour la retraite.

2) Défalquer la part de centimes additionnels que la Chambre de Commerce prélève pour ses œuvres d'enseignement et qui, pour 1952, s'élève par exemple à 63,16 0/0 pour Paris et 63,60 0/0 pour la Seine des centimes additionnels portés sur votre patente.

3) Déterminer ensuite le montant des subventions qui peuvent être affectées à chaque catégorie d'enseignement par application sur le solde des pourcentages suivants :

a) Formation des ouvriers qualifiés, 30 0/0 ;

b) Formation des cadres moyens, 20 0/0 ;

c) Enseignement supérieur, 40 0/0 ;

d) Enseignement ménager, 10 0/0.
Exemple (pour Paris). — Supposons un montant brut des salaires pour l'année 1952 de 5 000 000 de francs.

1) Montant brut de la taxe :

$$\frac{0,4}{100} \times 5\,000\,000 = 20\,000 \text{ fr.}$$

2) Part réservée à la Chambre de Commerce. — Si le redevable paie 2 000 fr. de centimes additionnels pour frais de Chambre de Commerce, la part réservée par cette dernière à ses œuvres d'enseignement est évaluée à :

$$2\,000 \times 0,6316 = 1\,263 \text{ fr.}$$

Il reste à répartir :

$$20\,000 \text{ fr.} - 1\,263 = 18\,737 \text{ fr.}$$

3) Répartition entre les divers enseignements (limite maximum).

a) 30 0/0 pour ouvriers qualifiés, 5 621 fr. ;

b) 20 0/0 pour cadres moyens, 3 747 fr. ;

c) 40 0/0 à l'Enseignement supérieur, 7 495 fr. ;

d) 10 0/0 à l'Enseignement ménager, 1 874 fr. ;

Soit, au total : 18 737 fr.

Versements à la Fédération nationale des industries radioélectriques

1) Envoyer autant que possible avant le 31 janvier 1953, et en tout cas avant le 15 février 1953, pour pouvoir être en temps voulu en possession des pièces justificatives, les montants correspondant aux repères a), b), etc. ci-dessus.

Dans le cas d'un versement global, il y a lieu d'indiquer la ventilation entre chacun de ces repères :

Soit par chèque barré au nom du SNIR, 23, rue de Lubeck (16^e) ;

Soit par virement au Compte chèques postaux du SNIR : Paris 784-01, en spécifiant la répartition entre a), b), etc.

2) Le SNIR vous fera adresser les reçus correspondants en double exemplaire, ainsi que la formule réglementaire de demande d'exonération.

3) Un exemplaire de ces reçus (l'autre étant destiné à votre comptabilité) et la formule de demande d'exonération dûment remplies devront être joints à la déclaration d'impôt que vous devez adresser avant le 31 mars 1953 au Contrôleur des Contributions directes.

LA REPARTITION DES LONGUEURS D'ONDE

Nous publions ci-dessous une lettre de la Corporation Obligatoire des Patrons Radioélectriciens du Bas-Rhin (C.O.P.R.E.) affiliée au S.C.R.E.M.

Notre Syndicat s'associe pleinement à la requête qui en fait l'objet et en saisit le Directeur général de la Radiodiffusion Française.

Lettre ouverte de la Corporation Obligatoire des Patrons Radioélectriciens du Bas-Rhin (COPRE) à MM. les Conseillers généraux du Bas-Rhin.

Monsieur le Conseiller général,

Notre Corporation a l'honneur de vous soumettre ce qui suit avec prière de faire le nécessaire dans la mesure du possible auprès des autorités compétentes et au Conseil général même pour porter remède à la situation exposée.

De plus en plus, les auditeurs viennent chez les radio-électriciens pour se plaindre de ce qu'à part une dizaine de points on reçoit plusieurs émetteurs à la fois sur les autres réglages du cadran, même du récepteur radio le plus cher.

Ceci ne provient pas d'un défaut des récepteurs mais de ce que, surtout en Petites Ondes, là où il n'y a de la place que pour 110 émetteurs, actuellement plus de 500 émettent. Exemple : depuis deux semaines, le nouvel émetteur de Vienne R.W.R. de 100 kW émet sur 388 m, longueur déjà occupée par Stockholm, de 100 kW également, du Caire et d'une station de la Voix de l'Amérique.

Si les stations continuent à se multiplier comme depuis deux ans, arrivera forcément le moment où dans toute l'Europe on ne pourra écouter que les émetteurs locaux, et il est permis de se demander si ce n'est pas ce que l'on recherche, couper les auditeurs de n'importe quel pays de tout contact avec les stations des autres pays.

Nous considérons que la radio est par excellence l'instrument qui permet aux grandes masses des différents peuples d'Europe d'apprendre à se connaître, à s'estimer, condition essentielle de la construction réelle de l'Europe.

Pour cette raison, notre Corporation, il y a déjà deux ans, a adressé une requête en ce sens au Conseil de l'Europe. La réponse était peu encourageante. On s'est contenté de nous dire que l'on ne peut rien faire, tout en n'allant pas au fond des suggestions que nous avions faites.

Notre Corporation ayant son siège dans la capitale de l'Europe s'est donc crue obligée, pour s'en montrer digne, de lancer un appel à travers l'Europe à tous les Syndicats professionnels de la radio, à toutes les organisations d'auditeurs, aux différents mouvements politiques partisans de l'idée européenne, pour organiser un vaste mouvement d'opinion publique, afin d'obliger les Etats européens de se réunir au plus vite pour élaborer un nouveau plan de répartition des émetteurs de radiophonie dont le point essentiel sera que chaque nation supprime une bonne partie des longueurs d'ondes qu'elle occupe.

(Suite page 258)

1953
Le S.C.R.E.M.
vous adresse ses meilleurs vœux
à l'occasion du nouvel an

Nous croyons que la France, promotrice de l'Union Européenne, est tout indiquée pour prendre l'initiative d'une telle conférence en donnant le bon exemple et en proposant d'abandonner bon nombre des vingt-deux longueurs d'ondes employées qui ne servent à émettre, au grand maximum, que 7 programmes différents (y compris ceux de l'Afrique du Nord).

Nous avons l'honneur de demander au Conseil général du Bas-Rhin de bien vouloir émettre un vœu dans ce sens.

Depuis quelques mois, dans le Bas-Rhin, à certaines heures, presque toutes les réceptions sont troublées par de nombreuses émissions de télégraphie émises entre autres par des radiophares de l'aviation émettant sur des longueurs d'ondes se confondant avec celles utilisées dans la plupart des récepteurs.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil général d'émettre un vœu demandant aux Autorités compétentes que ces émissions de télégraphie aient lieu sur d'autres fréquences, aux Conseillers généraux de surveiller la question pour que les auditeurs obtiennent satisfaction.

En ce qui concerne le premier vœu relatif à la réorganisation de la répartition des longueurs d'ondes par une nouvelle conférence internationale, nous avons l'honneur d'informer MM. les Conseillers généraux que l'adoption du vœu en question nous sera indispensable pour donner assez d'autorité au même appel que nous adresserons à tous les Députés et Sénateurs du Bas-Rhin, également au Syndicat National du Commerce Radioélectrique, avec prière de faire de même sur le plan national, au Siège des grands partis politiques à Paris, aux organisations du Commerce et de l'Industrie de la Radio de tous les pays européens avec prière d'agir de même chez eux dans le cadre de leurs institutions respectives.

Notre Corporation est à l'entière disposition de MM. les Conseillers généraux pour leur fournir toutes indications supplémentaires dont ils auraient besoin.

Nous sommes certains que l'aboutissement de notre campagne ne pourra que redonner, comme avant-guerre, le maximum de satisfaction à tous les propriétaires de postes radio, surtout à ceux qui ne sont pas en mesure d'acheter un poste plus moderne; sera un facteur de paix sociale et aura bien servi l'idée européenne.

Vous remerciant à l'avance des bonnes suites que vous voudrez bien donner à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller, nos salutations les plus distinguées.

Le Président :
J. AMSTOUTZ.

Strasbourg, le 4 décembre 1952.

**LA PRIME « SERVICE » DE 1 0/0
DES TAXES
DE 1 0/0 (TRANSACTION)
ET DE 5,80 0/0
(PRESTATIONS DE SERVICES)
NE SONT PAS DUES
SUR CETTE PRIME**

A la suite de la prétention émise par certains Inspecteurs départementaux des Contributions indirectes, de

faire supporter aux commerçants radioélectriciens sur la prime « Service » de 1 0/0 que leur accordent certains constructeurs la taxe de prestations de service de 5,80 0/0 sur le chiffre d'affaires, nous avons saisi de la question le Syndicat National des Industries Radioélectriques.

Cet organisme nous a adressé la réponse que nous publions ci-dessous :

N/Réf. RM/EH-4036 Adm.

Paris, le 19 novembre 1952.

Monsieur le Président,

Vous nous aviez interrogés au sujet de la position adoptée par l'Administration des Contributions indirectes sur la prime de 1 0/0 allouée par les constructeurs au titre de « prime Service pour exécution de la garantie ».

Nous avons fait étudier cette question par notre Service fiscal et nous vous communiquons ci-après les éléments de son étude :

« Les appareils vendus sont garantis par leurs constructeurs et, en cas de fonctionnement défectueux, les acheteurs ont droit dans certaines limites de temps et dans certaines conditions à une remise en état gratuite.

« Les revendeurs peuvent :
« — soit retourner l'appareil à son constructeur qui effectue lui-même la réparation ;

« — soit réparer eux-mêmes. C'est le cas des petits dépannages qui donnent ainsi rapidement satisfaction à l'acheteur sans avoir l'inconvénient de déranger le constructeur.

« Il est certain que les constructeurs apprécient les revendeurs qui les dérangent ainsi le moins possible. En fin d'année, ayant procédé à un examen général des comptes et des dossiers des revendeurs, les services commerciaux des constructeurs distinguent ces bons revendeurs et, pour marquer leur satisfaction, ils leur accordent une prime de 1 0/0 sur les affaires traitées. Cette prime est dénommée : prime « Service pour l'exécution de la garantie ».

« Constatant le petit nombre de retours d'appareils, les constructeurs présument que ces revendeurs ont effectué eux-mêmes les dépannages et réparations élémentaires et leur ont ainsi évité des frais. La prime correspond donc à un dédommagement forfaitaire pour services éventuels et présumés.

« Certains petits et moyens constructeurs ne donnent pas à ces revendeurs une prime de fin d'année. Ils se contentent d'accorder une remise supplémentaire appliquée à chaque facture. Les revendeurs sont satisfaits car ils profitent immédiatement d'une réduction de prix.

« Ayant ainsi défini les modalités de la prime « Service pour exécution de la garantie », nous l'avons ensuite examinée sous l'angle des taxes sur le chiffre d'affaires (en particulier de la taxe de prestations de services. (Art. 270 du Code Général des Impôts). Nous sommes d'avis que cette prime peut être assimilée à une remise supplémentaire et ne constitue pas une « affaire taxable ».

« — Elle ne constitue pas en elle-même une nouvelle affaire au sens

du Code, mais au contraire représente une atténuation de prix sur des affaires antérieures ayant déjà supporté les taxes.

« — Elle est forfaitaire.

« — Elle est attribuée à tous les revendeurs qui n'ont retourné au constructeur qu'un nombre limité d'appareils sans qu'il soit particulièrement recherché si ces revendeurs ont effectivement procédé à des dépannages et réparations.

« — Même au cas où les revendeurs bénéficiaires de la prime ont réellement procédé à de tels dépannages et réparations, il y a lieu dès lors de considérer la prime comme un dédommagement ou remboursement de frais, sans intervention de la notion de bénéfice.

« En résumé, il n'y a pas affaire nouvelle, mais remise supplémentaire. Le service est présumé, éventuel, non prouvé, non obligatoire.

« La prime ne doit donc supporter aucune taxe sur le chiffre d'affaires. En outre, une taxation arbitraire favoriserait les revendeurs qui bénéficient d'une remise supplémentaire sur facture.

« Pour terminer, nous vous indiquerons que notre avis a été confirmé par le Service d'Etude fiscale de la Direction Générale des Contributions Indirectes (Ministère des Finances, 93, rue de Rivoli, Bureau 75/77, 2^e étage).

« En cas de difficultés rencontrées par les revendeurs de la part des Contrôleurs du chiffre d'affaires, il y aura lieu de saisir la rue de Rivoli de ces litiges en fournissant toutes indications et précisions utiles. L'importance de ces litiges ne justifie pas, à priori, obligatoirement un changement de dénomination de la prime. »
Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : R. MARTY.

Nous remercions le S.N.I.R. en la personne de son délégué général M. Marty, de s'être livré à une étude très complète qui, en amenant l'Administration des Contributions indirectes à préciser sa position, permettra à nos adhérents de faire valoir leurs droits en cette matière.

**COMITE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DE DEFENSE
DES LOCATAIRES-
COMMERÇANTS**

Ce Comité a été créé au sein de la Confédération des Commerçants-Détailants, 21, rue du Château-d'Eau, Paris-10^e, tél. Bot. 17-15.

Les intéressés peuvent directement s'inscrire à cet organisme moyennant un versement annuel de 3 000 fr.

N'oubliez pas que plus les adhérents du S.C.R.E.M. seront nombreux, plus il sera fort pour défendre vos intérêts.

RADIO-TELEVISION

La télévision, facteur d'activité pour tous

Sil les pessimistes regrettent jusqu'à présent (et avec juste raison) le nombre relativement réduit des récepteurs de télévision en service en France, les optimistes, laissant de côté les récriminations inutiles ne pensent qu'aux vastes possibilités du nouveau marché qui s'offre à eux.

Des millions de téléviseurs peuvent être vendus dans les années à venir en France et à l'Étranger.

En effet, grâce aux nouveaux émetteurs français (Lyon, Marseille, Strasbourg) qui seront prochainement en activité, presque tout notre territoire pourra recevoir la télévision.

ACTIVITÉS NOUVELLES

Les perfectionnements de la technique, les efforts de l'Industrie radioélectrique et la vente intensifiée, permettront sans aucun doute de réduire les prix de téléviseurs. Dans les régions desservies par la télévision, certaines marques ont déjà fait dans ce sens des efforts méritoires (mais attention au futur « Service » à assurer !...).

Si la télévision donne ainsi du travail aux constructeurs et aux revendeurs, ses bienfaits s'étendront également à de nombreux autres travailleurs. En premier lieu, aux représentants et grossistes qui auront à étudier les meilleures méthodes de prospection pour vendre cet article « en or ».

Ensuite, l'intensification de la construction nécessitera un personnel qualifié et nombreux, ce qui donnera lieu à la création d'écoles spécialisées ou au développement d'écoles déjà en activité.

Enfin, la télévision offrira un nouveau d'activité aux artistes de toutes sortes, développera et affinera le goût du public pour les arts et les lettres, ce qui, contrairement à ce que certains peuvent penser, l'incitera à fréquenter plus souvent les salles de spectacles et de concerts.

Ce fait a été vérifié lors d'un précédent tout à fait significatif : lorsque les émissions radiodiffusées furent créées, beaucoup craignirent la désertion des salles de concerts symphoniques par le public. Or, jamais, il n'y a eu autant d'affluence qu'à l'heure actuelle aux divers concerts réguliers ou aux festivals.

TELEVISION ET CINEMA

C'est pourquoi nous ne pensons pas que la télévision tuera le cinéma.

En effet, après un engouement passager, le téléspectateur perd l'habitude de ne pas « rater » la moindre émission de télévision et commence à choisir (comme en radio) le programme qui lui convient. Ayant ainsi des soirées libres, il revient de temps à autre à la salle obscure. L'engouement peut cependant durer quelques années et il est évident, malgré tout, que les salles de cinéma auront à supporter cette crise passagère.

INSTALLATION ET VENTE

La télévision obligera les revendeurs à s'instruire, car on ne vend pas un téléviseur comme on vend un poste de radio. Le problème de l'installation, du choix de l'appareil qui convient le mieux, de l'initiation de l'utilisateur aux réglages, est de première importance et le radio-électricien qui n'en tiendra pas compte perdra rapidement sa clientèle.

(Suite page 260)

Echos et Nouvelles

Trop d'eau au moulin ?...

Si l'eau est, paraît-il indispensable pour mouvoir les aubes des moulins... ou plutôt l'essence car il s'agit ici d'une firme automobile bien connue, il semble bien qu'elle veuille se soustraire à cette obligation même pour de nouveaux moulins (à café électriques cette fois) utilisant un tout autre fluide...

Peut-être tous ces « fluides » dérangent-ils les habitudes des employés chargés de répondre aux demandes des revendeurs particulièrement bien placés pour vendre lesdits moulins.

C'est ainsi qu'un radioélectricien important (1) n'a pu obtenir le moindre renseignement sur cette nouvelle fabrication...

Mieux, il s'est dérangé, a erré dans la caverne du « lion » somnolent à la recherche d'un « préposé » pour finalement s'entendre dire par un employé au regard soupçonneux : « Vraiment, vous voulez vendre nos moulins à café... mais savez-vous, cela ne se fait pas comme cela ? Où êtes-vous installé d'abord... », etc., etc.

Et devant l'insistance de son interlocuteur : « Bon, puisque vous insistez, notre représentant ira vous voir lundi prochain... »

Malgré le jour légal de fermeture, notre radioélectricien comme sœur Anne, attendit en vain...

Quand nous vous disions que le moulin n'avait pas besoin de fluide moteur pour tourner (et se faire connaître !) ... à moins qu'il ne soit tombé en panne... (mauvais présage !...).

Clubs de télévision

Des clubs de téléspectateurs se sont fondés récemment, à l'instigation des instituteurs, dans 43 villages des départements de l'Aisne et de la Marne. Le téléviseur est installé à l'école. Les programmes de la journée sont réservés aux enfants, ceux du soir aux parents qui acquittent une légère redevance permettant le remboursement des avances faites pour l'acquisition du poste. Le téléclub est administré par une commission locale. Une fédération nationale de la Télévision éducative et culturelle, groupant ces téléclubs, est patronnée par la Ligue française de l'Enseignement (U.N.E.S.C.O., Courrier, août-septembre 1952).

(1) Il s'agit du Président du S.C.R. E.M. tout simplement.

NOMBRE D'AUDITEURS EN FRANCE

Statistique par départements au 31 octobre 1952

DÉPARTEMENTS	A	B	C	DÉPARTEMENTS	A	B	C
Ain	210	75	58 837	Lot	112	35	21 511
Aisne	334	—	99 513	Lot-et-Garonne	245	52	35 065
Allier	509	101	65 066	Lozère	54	19	9 011
Alpes (Basses-)	96	20	13 258	Maine-et-Loire	265	285	73 613
Alpes (Hautes-)	125	20	11 774	Manche	639	55	57 165
Alpes-Maritimes	1 083	278	106 319	Marne	647	—	84 473
Ardèche	248	57	34 476	Marne (Haute-)	188	114	37 753
Ardennes	267	—	57 234	Mayenne	106	65	29 489
Ariège	182	27	20 880	Meurthe-et-Moselle	1 071	195	128 855
Aube	163	104	51 610	Meuse	156	141	38 450
Aude	256	87	45 271	Morbihan	415	193	47 529
Aveyron	199	81	33 304	Moselle	815	648	129 236
Bouches-du-Rhône	1 737	453	188 885	Nièvre	264	73	44 158
Calvados	362	36	62 257	Nord	2 983	—	458 387
Cantal	243	37	21 921	Oise	406	225	80 925
Charente	305	67	48 405	Orne	171	37	37 553
Charente-Maritime	473	185	73 157	Pas-de-Calais	1 411	—	250 998
Cher	241	1	52 408	Puy-de-Dôme	504	106	77 980
Corrèze	242	63	36 516	Pyrénées (Basses-)	689	157	51 101
Corse	191	93	14 083	Pyrénées (Hautes-)	328	69	31 131
Côte-d'Or	371	141	72 091	Pyrénées-Orientales	240	80	39 938
Côtes-du-Nord	767	228	49 586	Rhin (Bas-)	857	479	137 139
Creuse	153	28	27 744	Rhin (Haut-)	1 010	420	99 221
Dordogne	405	130	50 631	Rhône	1 079	389	225 070
Doubs	404	123	63 367	Saône (Hte-) et Belfort	325	103	57 436
Drôme	316	82	48 893	Saône-et-Loire	458	140	97 061
Eure	395	171	58 247	Sarthe	279	288	62 629
Eure-et-Loir	389	131	47 548	Savoie	308	61	35 873
Finistère	1 424	294	73 385	Savoie (Haute-)	262	86	49 322
Gard	494	163	70 638	Paris, Seine, Seine-et-Oise	15 043	6 361	1 719 978
Garonne (Haute-)	856	169	88 342	Seine-Inférieure	1 014	—	181 541
Gers	192	39	25 426	Seine-et-Marne	737	335	100 900
Gironde	986	335	140 426	Sèvres (Deux-)	302	71	46 874
Hérault	383	147	86 350	Somme	702	—	90 249
Ille-et-Vilaine	796	241	75 571	Tarn	308	72	51 269
Indre	289	68	39 173	Tarn-et-Garonne	152	42	23 838
Indre-et-Loire	540	126	63 145	Var	602	177	67 453
Isère	690	204	108 930	Vaucluse	352	86	47 045
Jura	251	48	40 066	Vendée	746	33	40 456
Landes	346	103	33 479	Vienne	272	77	47 525
Loir-et-Cher	260	65	39 343	Vienne (Haute-)	234	80	59 630
Loire	693	161	133 315	Vosges	378	186	73 204
Loire (Haute-)	135	39	29 041	Yonne	234	132	54 564
Loire-Inférieure	1 002	347	106 992				
Loiret	531	111	70 716				
				Total général	57 897	17 646	7 870 217

DÉFINITION DES COLONNES

A - Nombre de nouveaux comptes ouverts pendant le mois d'octobre 1952 (1).

B - Nombre de comptes résiliés pendant le mois d'octobre (2).

C - Nombre de comptes existants au 31 octobre 1952.

(1) Nouveaux comptes ouverts et non déclarations reçues : les déclarations déjà souscrites pour des postes achetés en vue de remplacer des appareils déjà déclarés n'apparaissent pas, en effet, dans ce relevé.

(2) Non compris les transferts des comptes d'auditeurs de la métropole vers les différents pays de l'Union française.

La télévision, facteur d'activité pour tous

(SUITE DE LA PAGE 259)

De même, les vendeurs-démonstrateurs, devront être choisis parmi les techniciens plutôt que parmi les bonimenteurs. Il est évident que pour expliquer clairement à un non-initié, le client, le fonctionnement ou le maniement d'un téléviseur, il faut le connaître d'abord, soi-même.

Les installateurs, devront par ailleurs, effectuer leur travail proprement et impeccablement du point de vue technique. Ils éviteront les bouts de fils qui traînent à terre, les épissures dans le câble d'antenne et tout autre déféctuosité d'installation.

Ils useront de diplomatie à l'égard de l'usager pour le persuader de l'importance de l'emplacement de l'antenne et de sa nécessité absolue en télévision.

Pour les longues distances, les préamplificateurs d'antenne feront merveille et offriront ainsi un vaste champ d'activité à toutes les branches de la corporation.

En ce qui nous concerne, notre mission est de renseigner le lecteur sur tout ce qui peut lui être utile, en matière de télévision, aussi bien dans le domaine technique que dans le domaine commercial. Cette mission, nous avons cherché, jusqu'à présent, à l'accomplir le mieux possible.

Il est hors de doute, que nos rubriques consacrées à la télévision s'amplifieront à mesure que cette technique se développera, ce qui d'ailleurs, nos lecteurs peuvent en être persuadés, ne nous fera aucunement négliger les autres branches annexes de leur activité journalière.

Vous qui vous intéressez
à l'ÉLECTRICITÉ
demandez un spécimen du

LE MONITEUR
di
L'ÉLECTRICITÉ

E.T.P. 18, Villa Herran, PARIS-XVI*

**Groupez
tous vos Achats!**

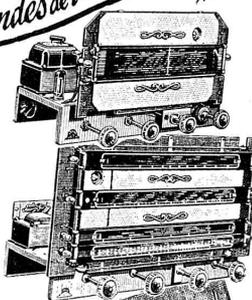
L'INCOMPARABLE
SÉRIE DES CHASSIS

SLAM

*Pour permettre de satisfaire
toutes les demandes de votre clientèle*

SLAM 46.I.

4 Gammes : PO-GO-OC-BE
6 Lampes : 6BA6, 6BE6, 6AT6,
6AQ5, 6AF7, 6X4.
HP 17 cm. à excitation.
15.500 fr.
(non câblé : 14.200)



SLAM 48.G.

4 Gammes : PO-GO-OC-BE
8 Lampes Push-Pull : 6BE6,
6BA6, 2 6AV6, 2 6AQ5,
6AF7, 5Y3GB.
HP 21 cm. Grand cadran.
4 Glaces.
22.100 fr.
(non câblé : 20.600)

**SLAM
46.F.**

4 Gammes : PO-GO-OC-BE
6 Lampes :
6BA6, 6BE6,
6AT6, 6AQ5,
6AF7, 6X4.
HP 20 cm
à excitation.
16.500
(non câblé :
15.200)

Remise habituelle
à MM. les Reven-
deurs.

Ne sont utilisées dans
la construction de ces
chassis que des pièces
détachées de premières
marques :
ALVAR, VEDOVELLI,
REGUL, RADIOHM, etc...



**LE MATÉRIEL
SIMPLEX**

4, RUE DE LA BOURSE
PARIS-2° RIC. 62-60



PUB. BONNANGE

ENFIN UNE
PLATINE 3 VITESSES
DE GRANDE CLASSE !



MÉCANIQUE IMPECCABLE
MUSICALITÉ INCOMPARABLE

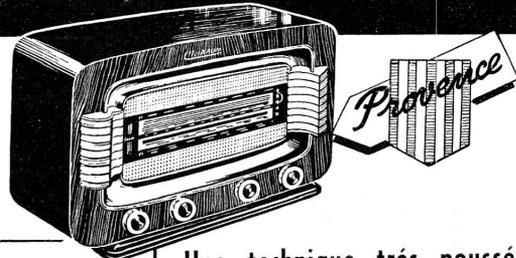


PRODUCTION

— PATHÉ-MARCONI —

PUBL. RAPPY

*Le plus juste prix
dans l'Excellence!*



SERVICE
DE VENTE
A CRÉDIT

Une technique très poussée
Une élégance certaine
Une fabrication irréprochable

6 l. dont œil - 4 g. dont 1 BE
A QUALITÉ ÉGALE
PRIX IMBATTABLE

Notices RP franco concernant tous nos modèles y compris nos radiophones
"CLARSON"

La marque qui garantit votre renom!

Clarson

ET TOUCHARD 27, RUE PRADIER - PARIS-19° BOT. 53-78

N° 7

TÉLÉ-SERVICE

SECTION 1 - VENTE - INSTALLATION

Comment « regarder » l'écran du tube cathodique

Dans nos précédents articles nous avons indiqué les conseils qui doivent être donnés à l'acheteur d'un téléviseur afin de lui permettre d'obtenir la meilleure image possible.

Doit-on par la suite considérer sa tâche comme terminée ? Nous ne le pensons pas. Il faut aussi apprendre au nouveau téléspectateur à « regarder rationnellement l'écran de son tube ».

Le spectateur de la télévision est analogue à celui du cinéma mais il faut tenir compte des différences fondamentales suivantes :

1° L'écran de télévision est très petit.

2° La profondeur du local est de 2 ou 3 mètres généralement.

3° L'image de télévision, même avec un 819 lignes excellent est, de beaucoup, moins bonne que celle de cinéma.

4° Une grande quantité de lumière est concentrée sur une faible surface.

5° Les spectacles de télévision sont le plus souvent très différents de ceux de cinéma.

6° On « regarde » la télévision plusieurs fois par jour et tous les jours tandis que l'on va au cinéma, une fois par semaine en moyenne.

Examinons en détail ces diverses particularités de la télévision.

L'écran du téléviseur est petit. Sa largeur est de 30 cm en moyenne tandis que celui du cinéma est de 3 mètres soit, environ, dix fois plus grand. Il apparaît comme évident que la distance du spectateur à l'écran doit être proportionnelle à sa largeur afin de conserver le même angle de vision (voir figure 1). De cette figure on déduit la relation de proportionnalité :

$$\frac{A'B'}{AB} = \frac{O'B'}{O'C}$$

Pour calculer la distance O'C à laquelle doit se placer le téléspectateur il faut connaître celle qui convient au même personnage lorsqu'il va au cinéma. Soit 10 m par exemple cette distance. On a donc A'B' = 3 m, AB = 0,3 m, O'B' = 10 m. Il résulte que O'C = 1 m.

Ce raisonnement simpliste n'est cependant pas rigoureux car d'autres facteurs interviennent.

Supposons pour le moment que la distance de 1 m convienne à toutes les personnes de l'entourage du téléspectateur. Au cinéma, à une distance de 10 m, il est facile de placer 5 personnes côte-à-côte sans que leur emplacement soit trop décalé par rapport au centre de l'écran.

À la maison, tout est devenu 10 fois plus petit mais les personnes sont toujours aussi grandes...

En les plaçant les unes à côté des autres on défavorise celles placées à l'extrême droite et à l'extrême gauche, qui voient l'écran obliquement. Ceci devient encore plus grave si l'on s'assoit dans des fauteuils « superconfortables », généralement larges de 80 cm.

Heureusement il est rare que tous les membres de la famille possèdent la même vue, aussi il est en général facile de les disposer les uns derrière les autres suivant leur aptitudes visuelles.

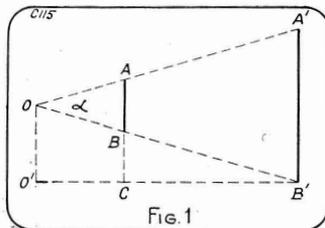


Fig. 1

Reste à savoir si la distance de 1 mètre environ convient. Certains auteurs conseillent 7 fois la largeur de l'écran. Dans notre exemple, $7 \times 30 \text{ cm} = 2,1 \text{ m}$, soit environ le double de ce que nous avons indiqué précédemment.

Nous pensons que tout dépend de la vue du téléspectateur. L'essentiel c'est qu'il puisse lire facilement les titres et les sous-titres. Ceux-ci doivent être toujours lisibles sur l'écran d'un téléviseur à 819 lignes. Il est à notre avis nécessaire de se placer assez près pour lire les sous-titres tandis que les scènes animées peuvent être vues à une distance plus grande. En résumé, les personnes étant disposées à une distance comprise entre 1 et 2 mètres pourront assez bien suivre le spectacle à condition que la personne la plus proche de l'écran, ou celle qui a la meilleure vue lise les titres et sous-titres si cela s'impose.

Un autre problème important est celui de l'éclairage ambiant.

Au cinéma on fait l'obscurité, et le téléspectateur, qui a tendance à imi-

ter le cinéma, commence par éteindre toutes les lampes et fermer tous les rideaux. Cela faisant il a tort.

La lumière distribuée sur l'écran de télévision n'est pas de la même nature que celle diffusée par l'écran de cinéma. La seconde est inoffensive tandis que la première contient non seulement une plus forte proportion de bleus et de violets mais aussi des ultra-violets et quelquefois des rayons X.

De plus, on regarde le cinéma deux heures par semaine, et la télévision au moins trente heures, soit quinze fois plus et par conséquent on se fatigue au moins quinze fois autant qu'au cinéma, même si les radiations lumineuses étaient d'égale nocivité.

Un autre inconvénient de la télévision réside dans la concentration sur une petite surface d'une grande quantité de lumière.

Le remède est simple : il faut regarder la télévision avec de la lumière ambiante.

Le jour on disposera les rideaux de façon que le soleil ne frappe pas directement l'écran. En hiver et par temps de pluie, on laissera toute la lumière du jour pénétrer dans la pièce.

Le soir on allumera au moins une ampoule électrique.

De cette façon on obtiendra les résultats suivants :

a) Il y aura moins de contraste entre la luminosité de l'écran et celle des objets environnants, ce qui évitera les brusques variations qui fatiguent l'œil beaucoup plus qu'une lumière intense ambiante.

b) Les téléspectateurs seront moins absorbés par le spectacle. Grâce à la lumière ambiante ils se déplaceront, s'occuperont de temps en temps d'autre chose que de la télévision et ce sera autant de gagné pour la vue.

Il convient en effet de persuader le client que la télévision ne doit pas être suivie « religieusement » mais un peu comme l'écoute de la radio. D'ailleurs la pauvreté persistante des programmes actuels se chargera de détourner de l'écran l'attention trop intense du téléspectateur qui, initialement, « ne veut pas perdre une seule image ».

D'ailleurs nombreux sont les spectacles qui ne sont pas d'un intérêt tel que l'on doive les suivre sans interruption comme c'est le cas d'un film ou d'une pièce de théâtre. Les spectacles tels que actualités, documentaires, explorations et autres pêle-mêle, peuvent être suivis « d'un œil et d'une oreille ».

Les pannes de l'amplificateur M. F.

Après avoir examiné l'importante question du réglage des transformateurs MF, nous étudierons aujourd'hui les pannes usuelles de l'étage amplificateur MF.

La méthode la plus simple d'examen de l'étage amplificateur MF est l'utilisation d'une hétérodyne modulée, accordée sur la valeur de la MF. A travers un condensateur de 200 à 500 pF, on applique la tension modulée à la grille de commande de l'amplificatrice MF. Sur les anciens tubes, cette grille de commande est accessible très souvent à la partie supérieure du tube, ce qui permet parfois de procéder à cet essai sans avoir à sortir le récepteur de son ébénisterie. Dans certains cas, par exemple lorsque la lampe est défectueuse ou grillée, on décale immédiatement la cause de la panne. C'est la raison pour laquelle il est conseillé, pour effectuer un dépannage dans le minimum de temps de commencer par la vérification du fonctionnement de l'étage selon la méthode classique du dépannage dynamique ou « signal tracing ».

Mutisme complet de l'étage MF

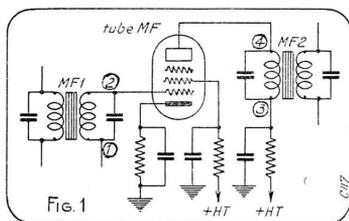
Etant donné que nous remontons du haut-parleur vers l'antenne, nous supposons que toutes les parties du récepteur, du HP au tube détecteur, ont été préalablement vérifiées et qu'elles assurent normalement leurs fonctions. Dans ces conditions, on doit entendre dans le haut-parleur du récepteur la modulation de l'hétérodyne ou du générateur HF modulé. Dans le cas contraire, commencer par éliminer l'action de l'antifading, pour être bien sûr que c'est bien l'étage MF qui est à incriminer.

Encore un problème important avant de terminer : celui des lunettes des télespectateurs ayant une mauvaise vue. En général l'oculiste prescrit deux sortes de lunettes : celles destinées « à voir de près » c'est-à-dire à 20 ou 30 cm et celles « à voir de loin », c'est-à-dire à plus de 10 mètres. Aux télespectateurs de cette catégorie aucune des deux paires de lunettes dont ils disposent ne permettent de voir net à la distance de 1 ou 2 m.

On leur conseillera donc de se faire prescrire des lunettes spéciales pour cette distance. L'oculiste les déterminera pas ses méthodes habituelles mais en plaçant sa « mire » à 1 ou 2 m au lieu de 30 cm et 10 m comme il le fait pour les lunettes classiques.

(A suivre)

Pour ce faire, il suffit de relier à la masse l'extrémité du secondaire du premier transformateur MF qui n'est pas connectée à la grille de commande de l'étage MF. On s'assurera préalablement que la polarisation de grille de l'étage n'est pas transmise directement à cette grille



par l'intermédiaire de la ligne d'antifading. Dans ce cas, la lampe ne serait plus polarisée et il est évident qu'un essai effectué dans ces conditions ne permettrait pas de contrôler le fonctionnement de l'étage.

Après avoir éliminé l'action de l'antifading, la panne sera rapidement localisée si aucune modulation n'est perceptible dans le haut-parleur.

1° L'écran peut être à la masse ou non alimenté.

Vérifier la résistance série d'alimentation. Sur certains récepteurs une résistance série commune alimente les écrans des tubes MF et changeur de fréquence. La valeur de cette résistance est alors de valeur plus faible que si elle alimentait uniquement l'écran du tube MF et d'une puissance supérieure. Bien souvent, la marge de sécurité n'est pas suffisante, d'autant plus que certaines changeuses de fréquence et amplificatrices MF modernes ont des courants écran assez importants. C'est ainsi que celui d'une pentagrille miniature 6BE6 est de 7 mA pour une tension d'écran de 100 V et celui de la pentode miniature 6BA6, utilisée normalement comme amplificatrice MF, de 4 mA pour la même tension d'écran. Une coupure de la résistance est rapidement décelable à l'aide d'un voltmètre. On tiendra compte pour la mesure de la tension écran de la consommation propre du voltmètre, qui n'est pas négligeable par rapport à l'intensité du courant traversant la résistance série d'alimentation de l'écran, surtout si la résistance série n'alimente que l'écran du tube MF.

Une tension écran nulle peut être due au claquage du condensateur de

découplage d'écran. Dans ce cas, il est très probable que la résistance série d'alimentation soit aussi à remplacer, sa puissance n'étant pas prévue pour supporter le courant important qui la traverse.

2° Vérification des enroulements de chaque transformateur MF.

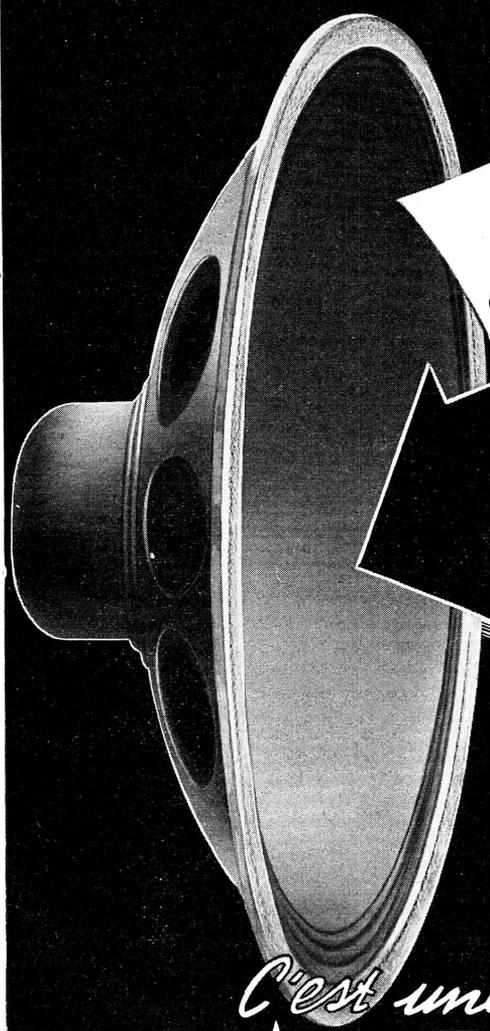
Avant de vérifier les enroulements des transformateurs MF, on s'assurera que la tension plaque du tube MF est normale. Cette tension plaque doit être égale à la haute tension lorsque l'extrémité inférieure du primaire ne comprend pas une résistance série, constituant, avec un condensateur, une cellule de découplage. Si tel est le cas, la valeur de la tension plaque du tube MF est égale à la valeur de la haute tension moins la chute de tension provoquée par le courant plaque traversant la résistance de découplage. Même si l'on constate une tension plaque normale, on ne peut en déduire que le primaire du deuxième transformateur MF n'est pas défectueux. L'enroulement correspondant ou le condensateur de shunt peuvent être court-circuités. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de vérifier à l'ohmmètre les enroulements des transformateurs.

On commencera par mesurer la résistance du primaire du deuxième transformateur MF (résistance entre les condensateurs 3 et 4 de la figure 1) et celle du secondaire du premier transformateur MF, entre les conducteurs 1 et 2. La résistance des enroulements des transformateurs MF diffère selon les types de transformateurs et en particulier selon leur fréquence d'accord. Les anciens transformateurs MF accordés sur 110 ou 135 kc/s ont des enroulements dont la résistance peut être comprise entre 10 et 100 Ω alors que les transformateurs modernes accordés le plus souvent sur 480, 472 ou 455 kc/s, cette résistance est comprise entre 5 et 30 Ω.

Si l'on constate une résistance nulle, cela prouve un court-circuit de l'enroulement ou, ce qui est plus courant, du condensateur d'accord ou de la connexion blindée allant à la grille de commande du tube MF lorsque ce dernier a sa grille accessible sur sa partie supérieure.

On mesurera ensuite la résistance entre primaire et secondaire de chacun des transformateurs MF pour vérifier s'ils ne sont pas en court-circuit. Cette panne est parfois rencontrée avec les anciens modèles de transformateurs MF.

(A suivre)



*La nouvelle
membrane*



INTÉGRITÉ DES HARMONIQUES
RICHESSE DU TIMBRE MUSICAL

C'est une production



45 AV. PASTEUR
MONTREUIL (SEINE)
AVR. 20-13, 14 & 15

AUDAX

Dép. Exportation:
SIEMAR
62, R. DE ROME
PARIS - 8^e
LAB. 00-76

Questions économiques

LÉGIS

POSITION DU REPRESENTANT DE COMMERCE FAISANT DU LAISSE SUR PLACE

Question. — Nous avons l'intention de confier à nos représentants, sous contrat de louages de services, une certaine quantité de nos articles qu'ils transporteront dans leur véhicule automobile personnel et qu'ils vendraient pour notre compte en laissant la marchandise sur place.

Quelle serait, au point de vue fiscal, la situation de ces représentants?

Réponse. — Dès lors que des représentants emportent avec eux de la marchandise non encore vendue au moment de leur départ et qu'ils ont l'intention de vendre pour votre compte en cours de route en la laissant sur place, ils doivent incontestablement être patentés comme forains.

La patente doit être établie à leur nom personnel et ne peut servir qu'à eux-mêmes.

Mais le fait d'être patenté ne change absolument rien à leur qualité fiscale ou sociale; s'ils sont des salariés, ils restent des salariés tant au point de vue des impôts qu'à celui de la Sécurité sociale et ils n'ont pas à se faire inscrire au Registre du Commerce.

Mais nous devons signaler que s'il s'agit de ventes au détail, la vente par représentants faisant du « laissé sur place » entraîne des conséquences au regard des taxes sur le chiffre d'affaires.

La vente foraine par un représentant est considérée comme faite dans un second établissement et il pourrait ainsi y avoir autant d'établissements secondaires qu'il y aurait de représentants se livrant à ce genre de ventes, d'où perception des taxes sur les transactions et locale aux taux majorés.

TIMBRES-PRIMES

Le délai de remboursement des timbres-primés est prorogé jusqu'au 18 janvier 1953.

(Loi du 17-11-52, J.O. 18-11-52, page 10726.)

LA VERIFICATION PAR LES ABONNES AU TELEPHONE DU NOMBRE DE LEURS COMMUNICATIONS

Un décret autorise, à titre d'essai, l'installation au domicile d'un abonné d'un compteur de taxes du type « SO-DECO ». Ce compteur est fourni, installé, entretenu par les soins de l'abonné intéressé.

Son utilisation donne lieu au paiement :

1) D'une redevance annuelle de 5 700 fr. se rapportant à l'équipement spécial du centre téléphonique ;

2) D'un droit annuel de contrôle du compteur de 750 fr.

L'administration fixera les zones à l'intérieur desquelles les essais seront effectués.

(D. 13-11-52, J.O. 16-11-52, p. 10706.)

FONDS DE GARANTIE AU PROFIT DES VICTIMES D'ACCIDENTS PAR AUTOMOBILES

L'adresse du fonds de garantie est comme suit :

42, rue de Clichy, Paris-9^e.

FOIRE EXPOSITION VOSGIENNE AGRICOLE ET COMMERCIALE 1953

Elle aura lieu du 11 au 19 avril 1953 à Epinal.

LA FOIRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

aura lieu du 25 avril au 10 mai 1953.

SUSPENSION PAR L'O.E.C.E. DES INTERDICTIONS D'EMPLOI DU CUIVRE

Les approvisionnements de l'Europe en cuivre et en alliages de cuivre s'étant améliorés depuis quelques mois, le Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) a décidé d'autoriser les pays membres à suspendre l'application de la liste commune d'interdictions d'emploi du cuivre et des alliages de cuivre, qui était en vigueur depuis septembre 1951.

Inf. O.E.C.E.

IMPORTATION EN FRANCE DE MATERIEL SUISSE

Suivant les termes des accords commerciaux conclus entre la France et la Suisse le 1^{er} novembre dernier, notre pays importera pendant la période du 1^{er} décembre 1952 au 31 mars 1953, pour 3 387 milliers de francs suisses de matériel de construction électrique et d'appareils radioélectriques, le programme général s'élevant à plus de 72 millions de francs suisses.

Quant au protocole conclu le 31 octobre dernier avec la Belgique, qui renouvelle l'accord du 11 juillet 1952 jusqu'au 31 mars 1953, il ne prévoit pas d'importation de matériel de construction électrique belge.

LA LIBERTE DES SALAIRES ET UNE RESTRICTION A CELLE-CI

Depuis la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, les salaires sont fixés librement par voie contractuelle, le Gouvernement n'intervenant plus que pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. Toutefois, aux termes de l'article 2 de cette loi, « les arrêtés ministériels relatifs aux salaires restent en vigueur jusqu'à l'intervention de conventions collectives ou de sentences arbitrales tendant à les modifier, à l'exception des dispositions visant l'observation d'un salaire maximum ou d'un salaire moyen maximum. »

(Rép. Min., J.O. Déb. Parl. (C.R.) 8-10-52, p. 1721.)

L'UNITE DES LEGISLATIONS DE SECURITE SOCIALE (ASSURANCES SOCIALES ET ALLOCATIONS FAMILIALES)

Une caisse d'allocations familiales avait réclamé à une société à responsabilité limitée des cotisations basées sur les appointements d'un de ses gérants non majoritaire, le considérant ainsi comme salarié, alors que la caisse de sécurité sociale du même département avait refusé de reconnaître cette qualité de salarié au même gérant.

Le Ministre du Travail tranche le dilemme et solutionne ce problème aux aspects contradictoires en rappelant que la Cour de Cassation a affirmé à différentes reprises (notamment arrêt Bornarel, 21 juin 1951) l'unité des législations de sécurité sociale, et jugé que si la qualité de salarié est reconnue à un travailleur au sens de la législation des assurances sociales, il n'y a pas de motif de lui attribuer une qualité différente en ce qui concerne le régime des allocations familiales, et inversement (si la qualité de salarié n'a pas été reconnue au titre des assurances sociales).

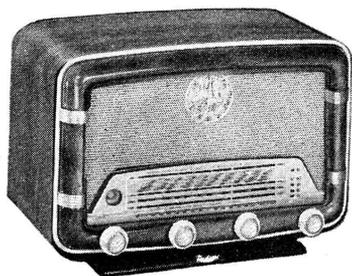
(Rép. Min. J.O. Déb. Parl. (C.R.) 8-10-52, p. 1719.)

REFUS DE LA QUALIFICATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL A UN ACCIDENT DE TRAJET

Selon l'article 2, par 2, de la loi du 30 octobre 1946, tout accident survenu aux travailleurs pendant le trajet de la résidence au lieu de travail et vice versa doit être considéré comme accident du travail.

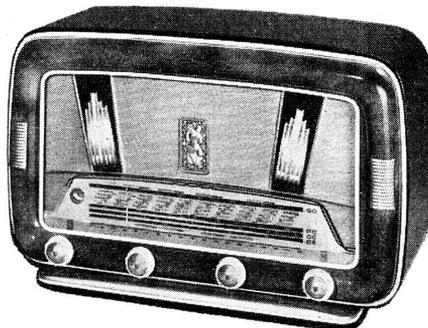
N'est pas couvert par la loi l'accident qui arrive aux travailleurs sur un parcours détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de leur emploi.

(Cour Cassation (Section Sociale), 5-8-52.)



CORVETTE

Super 6 lampes,
4 gammes dont 1 B.E.
luxueux coffret
(macassar ou noyer)



FREGATE - Super 6 lampes, 4 gammes dont 1 O.C. étalée,
Ebénisterie d'une conception toute nouvelle
FRÉGATE - Radio-phono MICROSILLONS même présentation

RADIAX

12, Rue l'Abbé-Groult - PARIS (15^e)
VAU. 99-33 et LEC. 52-30 - Métro : COMMERCE

Publi SARP

ASSUREZ-VOUS
UNE BONNE
SAISON GRACE A
NOS NOUVEAUX
MODÈLES INÉDITS

MINUTERIE 143

TEMPORISÉE A MOTEUR
SYNCHRONÉ - A RÉARMEMENT MANUEL

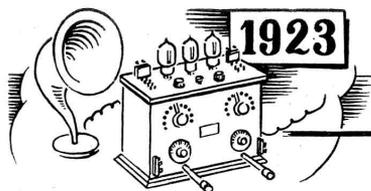


ENCOMBREMENT :
diamètre 76
Longueur 132
CAPACITÉ :
10 ampères
Sous 110 Volts
alternatifs

TEMPORISATION DE 6' à 24 h.

CROUZET & C^E
MÉCANIQUE HORLOGÈRE

VALENCE S/RHONE, RUE J. J. ROUSSEAU - TÉL. 37-17 et 37-18
PARIS, 16, RUE DU PONT-AUX-CHOUX (3^e) - TÉL. ARC. 88-91



30 ans après
son premier modèle...

SAMARA PRÉSENTE POUR LA SAISON 1952-53

le **TORERO**
6 LAMPES ALTERNATIF 4 GAMMÉS

- Un poste de TRÈS GRAND LUXE par sa qualité et sa PRÉSENTATION.
- Un poste à la PORTÉE DE TOUS par son prix extrêmement modéré.
- Organisation pour la vente à crédit SANS RISQUES en 6 ou 10 mois.



PUBL. R. A. P. Y.

Devenez agent Samara

Agents distributeurs ou représentants TRÈS
ACTIFS demandés pour diverses régions libres



Ateliers SAMARA L. POIRÉ ING. CONST. E.C.P.
11, RUE COZETTE. AMIENS (Somme)

ISLATION OCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Déclaration des accidents dans le délai de quarante-huit heures

Nous rappelons qu'aux termes des articles 23 et 25 de la loi du 30 octobre 1946, l'employeur doit déclarer dans les quarante-huit heures, par lettre recommandée avec avis de réception, à la Caisse de Sécurité sociale dont relève la victime, les accidents dont ses salariés ont été victimes et qui rentrent dans la catégorie des accidents du travail.

L'article 25 prévoit spécialement que la Caisse peut poursuivre auprès du contrevenant le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident, lorsqu'il ne procède pas à la déclaration dans le délai prescrit.

Les conséquences d'une déclaration tardive peuvent donc être extrêmement graves pour l'employeur.

Nous estimons donc utile de rappeler ce risque à nos lecteurs, en leur signalant que, dans un arrêt en date du 20 juin 1952 (Gaz. Pal. 17 octobre 1952), la Cour de Cassation a annulé une décision qui refusait d'accorder à la Caisse le remboursement des prestations payées, sous prétexte que l'employeur n'avait causé aucun préjudice à la Caisse qui avait encaissé les cotisations légales destinées à couvrir les accidents du travail pouvant survenir aux employés du prévenu.

Cet arrêt indique donc de façon formelle que le juge n'a aucun pouvoir d'appréciation pour limiter l'effet de la loi en cette matière, aussi rigoureuse soit-elle.

(Moniteur C. et I.)

à partir du 1^{er} janvier 1953 les déclarations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Caisse primaire centrale
de Sécurité Sociale
de la région parisienne
Boîte postale 300.09 Paris (9^e)

REMISE DES MAJORATIONS DE RETARD EN CAS DE BONNE FOI DU DEBITEUR

Aux termes des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1951 les majorations de retard dues au titre des cotisations de Sécurité sociale peuvent être réduites par décision des Commissions de recours gracieux ou contentieux de première instance, en cas de bonne foi du débiteur ou en cas de force majeure.

Alors que la force majeure est un élément extérieur et matériel, la bonne foi est, en principe, présumée, en application des dispositions énoncées par l'article 268 du Code Civil.

Lorsqu'un établissement invoque les difficultés d'ordre économique pour excuser le retard dans le paiement de ses cotisations, il s'agit là, d'après une décision rendue par la Commission de Sécurité sociale de Villefranche, le 29 mai dernier, d'une impossibilité relative et spéciale au débi-

teur, qui doit être considérée comme une excuse valable justifiant sa bonne foi (Gazette du Palais, 27 septembre 1952).

(Moniteur C. et I.)

LA SUPPRESSION DES BORDEREAUX NOMINATIFS TRIMESTRIELS POUR LES EMPLOYEURS DE V.R.P. MULTICARTES

En vue de simplifier au maximum les formalités de déclaration à la charge des employeurs, le Conseil d'Administration de la C.C.V.R.P. a décidé le 6 septembre 1952 la suppression des bordereaux nominatifs trimestriels (1).

Cette mesure mettra le régime (C.C.V.R.P.) en harmonie avec celui de la Sécurité Sociale qui autorise les employeurs à ne produire désormais que des bordereaux nominatifs annuels, ce qui rend impossible l'établissement trimestriel de leurs comptes. En outre, cette décision se traduira à la fois par une économie appréciable de frais de gestion et par la confection de documents plus clairs et plus complets.

En conséquence, depuis le 1^{er} octobre 1952, les obligations des employeurs sont les suivantes :

1^o) retourner à la Caisse, dans le premier mois de chacun des deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'année, les formules de versement non nominatives qui leur auront été adressées, en s'acquittant des cotisations dues ;

2^o) retourner à la Caisse, avant le 15 février 1953, le bordereau nominatif annuel qui leur aura été adressé fin décembre, en s'acquittant du complément de cotisation dû pour l'année. Le premier de ces bordereaux annuels couvrira l'année 1952 tout entière (y compris les 1^{er} et 2^e trimestres 1952 pour lesquels ils ont dû déjà adresser les bordereaux nominatifs) ;

3^o) déclarer à la Caisse dans les huit jours tout embauchage ou licenciement d'un V.R.P. multicartes, à l'aide de formules types fournies par la Caisse C.C.V.R.P. (dites Bulletins d'Entrée et de Sortie), ou sur papier à en-tête de l'entreprise en y portant les mêmes indications. Cette prescription permettra notamment le contrôle de l'affiliation des V.R.P. et la tenue à jour du fichier servant à l'émission de chaque bordereau nominatif annuel ;

4^o) pratiquer, lors du paiement des rémunérations des V.R.P. multicartes, les retenues provisionnelles conformes aux instructions de la Caisse ;

5^o) demander la radiation de la Caisse dès qu'ils cessent de rémunérer les V.R.P. à cartes multiples.

Cir. C.C.V.R.P. sept. 1952.

(1) Caisse Nationale de Compensation des Cotisations de Sécurité Sociale des voyageurs représentants et placiers de commerce à cartes multiples.

Fiscalité

LA TAXE SUR LES BENEFICES NON DISTRIBUES ET LA TAXE PROPORTIONNELLE SUR LES DISTRIBUTIONS DE BENEFICES

La taxe sur les bénéfices non distribués, qui a été instituée par l'article 14 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 en vue d'assurer au Trésor un supplément de ressources constitue un impôt « sui generis » indépendant de tous les autres impôts préexistants.

Cette taxe, qui est à la charge des sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés n'a, en particulier, ni le même objet, ni le même caractère que la taxe proportionnelle frappant les distributions de bénéfices, laquelle est, en principe, à la charge des bénéficiaires de ces distributions. Elles ne saurait, par suite, être regardée comme une simple avance devant s'imputer en cas de distribution ultérieure des bénéfices qu'elle a frappés, sur le montant de la taxe proportionnelle qui deviendra exigible en cette occasion.

Rép. Min., J.O. Déb. Parl. (A.N.) 5/10/52, p. 4004.

LES PATENTES D'ASSOCIES SECONDAIRES DES SOCIETES EN NOM COLLECTIF

Les sociétés en nom collectif ayant opté pour le régime des sociétés sont encore redevables de patentes d'associés secondaires.

Le régime spécial visé à l'article 1477 en ce qui concerne l'établissement du droit fixe de patente des associés en nom collectif fait partie des dispositions exceptionnelles qui continuent — en vertu de l'article 206-3 du code général des impôts — à s'appliquer aux sociétés de personnes ayant opté pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Rép. Min., J.O. Déb. Parl. (A.N.) 5/10/52. (Suite page 271)

PRIORITE D'EMBAUCHAGE DES PENSIONNES DE GUERRE

Nous rappelons que le Service départemental de la Main-d'Œuvre nous fait connaître que les entreprises occupant régulièrement plus de 10 personnes âgées de 18 ans doivent :

1) Faire une offre globale et permanente au service des priorités d'embauchage, 83, rue Taibout, Paris-9^e, Tri. 71-04, si elles n'occupent pas la proportion exigée de 10 0/0 de pensionnés de guerre.

Cette offre est à souscrire, chaque année, dans les derniers jours de l'année, faute de quoi une redevance de 1 000 fr. par jour et par multiple manquant peut leur être réclamée.

2) Fournir à ce service, dans la première quinzaine de janvier, la liste des bénéficiaires occupés au cours de l'année écoulée.

Prenez vos clients par l'OREILLE!



C'est leur point sensible, la musicalité
POWER-TONE les charmera!

Toute notre gamme Haute Fidélité peut se vendre
avec des facilités de paiement discrètes et sans
formalité.

Publi S.A.R.P.

CONDITIONS D'AGENCE



185, RUE SAINT-MAUR - PARIS-X^e - Tél. : Bot. 23-08

Toutes les ANTENNES de TÉLÉVISION



SYMA

89, RUE S^TMARTIN-PARIS-TEL-ARC 53-42



★ La plus grande nouveauté dans le domaine des CADRES - ANTIPARASITES

★ Présenté sous l'aspect d'une véritable pendulette, cet appareil a été étudié avec une technique poussée, ce qui lui permet d'établir des performances de rendement inégalées jusqu'à ce jour.

★ Equipé avec la nouvelle lampe "EF 80" qui attaque des bobinages spéciaux ferrocube le souffle disparaît malgré l'emploi de petites spires. Il est réglé et mis au point comme un véritable chronomètre.

★ Demandez aujourd'hui même notre catalogue général, qui comporte un choix de modèles, bi-spires - Photo Tables - etc...

★ Le sélecteur des ondes CAPTE est la marque de cadres anti-parasites qui s'impose à la clientèle.

Envoyez-Nous
ce bon
il vous sera
adressé un
Catalogue
par Retour

Constructions CÉLARD, 32, Cours de la Libération, Grenoble
La Grande Marque de France fondée en 1925
Bureaux de Paris : 78, Champs-Élysées, Tél. Elysées 99-90

TOUS LES BONS RADIO ONT CAPTE EN MAGASIN



CONSOLE RADIO-PHONO-TÉLÉVISION

(MODÈLE DÉPOSÉ)



819 lignes

Tube 36 à fond plat

★
La véritable solution de la Radio
et du phono allié à la Télévision

★
Une merveille de :
Stabilité
Luminosité
Musicalité
Sensibilité
Contraste

★
CERTAINES AGENCES DISPONIBLES
PRIX ET REMISES TRÈS INTÉRESSANTS

★
Documentation et démonstration
sur demande

RADIO-RÊVE

30-32, Avenue de la Paix
VANVES (Seine)
Directeur-Gérant, M. PETITJEAN
Ingénieur E.E.I.P. et E.S.E.
Tél. : MIChelet 25-37
Publi S. A. R. P.

Fiscalité



(SUITE DE LA PAGE 269)

La Confédération Générale P.M.E. communique la lettre adressée à tous les Parlementaires dont l'extrait ci-dessous concerne la réforme fiscale :

LA REFORME FISCALE DOIT ETRE FAITE A FROID ET SUR LES BASES SUIVANTES

Cet état de choses a été reconnu par votre Commission des Finances qui, par deux fois, a rejeté le texte du Gouvernement. Lorsque, à la suite de l'inclusion de ce texte dans le projet de loi de Finances, elle a dû se prononcer sur ses dispositions, elle a été amenée à rejeter successivement les principales d'entre elles.

De ce rejet qui condamne un texte indéfendable, on ne saurait conclure qu'aucune proposition constructive n'ayant été formulée par la Commission des Finances, on se trouve en fait devant l'alternative suivante : le projet gouvernemental ou rien.

Cette alternative ne saurait être acceptée et nous nous permettons de vous présenter à ce sujet les observations suivantes :

1) Il existe une proposition de loi n° 4.508 (rectifiée), portant programme de réformes et dispositions fiscales à réaliser en vue de l'équilibre du budget 1953 et des exercices suivants, déposés par M. R. Boisdé.

Cette proposition de loi qui reprend les principes émis par de nombreuses organisations professionnelles constitue un contre-projet dont les dispositions sont susceptibles d'être étudiées et retenues comme bases d'une réforme profonde, véritable et sincère de la fiscalité. Cette proposition a été rejetée par la Commission des Finances — au même titre que le projet gouvernemental et l'amendement de M. Leenhardt — mais il semble que ce rejet soit intervenu sans qu'un examen approfondi de ses dispositions ait été effectué.

En tout état de cause, on ne saurait donc affirmer qu'il n'existe aucune base sérieuse de discussion en dehors du texte gouvernemental.

2) De par ses conséquences économiques, la réforme fiscale est un travail sérieux qui ne saurait être « bâclé » en quelques jours, sous le prétexte d'un vote d'une loi de Finances.

En ces derniers jours de décembre, la solution sage et raisonnable voudrait que le vote de la réforme fiscale soit dissocié de la loi de Finances et que son examen et son adoption soient reportés aux premiers mois de 1953. Nous rappelons à ce sujet que la Commission d'Experts désignés par le Gouvernement a demandé six mois pour présenter son rapport. Il est parfaitement normal que le Parlement, qui a la responsabilité de voter un texte, demande également quelques mois pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, le Gouvernement ayant affirmé à plusieurs reprises qu'il ne comptait pas sur la réforme fiscale

pour équilibrer le budget de l'exercice 1953, il apparaît sans inconvénient, quant à cet équilibre, de reporter le vote de celle-ci au début de l'année prochaine.

LE CONTROLE FISCALE DES VEHICULES CIRCULANT SUR LES ROUTES

La question de la répression de la fraude fiscale et, partant, de la lutte contre les ventes sans facture (bons de commandes, contrôles fiscaux des transports routiers) est à l'ordre du jour.

Aussi la Direction Générale des Impôts vient-elle de confirmer le droit qu'ont ses agents de se livrer à des visites de véhicules, pour lever les doutes qui pourraient subsister à ce sujet.

« Les fonctionnaires compétents tiennent de différents textes législatifs le droit de procéder sur la route à toutes les recherches et vérifications qu'implique le rôle que le législateur leur a confié. Il est par conséquent dans leurs attributions normales de vérifier les véhicules de tourisme ou les cabines des camions en particulier pour découvrir les fraudes en matière de contributions indirectes, qui sont fréquemment commises à l'aide d'engins spécialement aménagés pour dissimuler les objets de fraude. »

Les textes en question n'ont subordonné ces investigations à l'observation d'aucune formalité spéciale. D'autre part, la Cour de Cassation s'est refusée à considérer une voiture circulant sur la voie publique comme un prolongement du domicile. Elle a expressément décidé que les formalités prévues en droit commun pour les visites et perquisitions n'avaient pas à être observées pour la visite des voitures en circulation. (Arrêt de la Chambre criminelle du 12 septembre 1933.)

(Mise au point Dir. Gén. Impôt, 17-11-52.)

LA FRAUDE FISCALE L'INTERDICTION PROVISOIRE D'EXERCER UNE PROFESSION ET LE RETRAIT PROVISOIRE DU PERMIS DE CONDUIRE

On se souvient que la loi de Finances de l'exercice 1952 a prévu, pour appuyer la politique gouvernementale de lutte contre la fraude fiscale, des dispositions tendant à retirer à titre provisoire à certains contribuables :

1) Le droit d'exercer une profession industrielle, commerciale ou libérale ;
2) A titre provisoire, le permis de conduire.

Ces deux sanctions nouvelles sont prévues dans les cas visés aux articles 1835 et 1837 du Code Général des

Impôts, c'est-à-dire s'il y a eu fraude intentionnelle ou tentative de fraude par :

- omission de déclarations dans les délais ;
- dissimulation des sommes imposables ;
- organisation d'insolvabilité ou autres manœuvres pour éviter le paiement de l'impôt ;
- non passation ou inexactitude des écritures comptables ;
- dépôts de titres à l'étranger, transfert de coupons à l'étranger ;
- émission ou encaissement de chèques ou tous autres instruments pour le paiement des dividendes, intérêts, arrérages ou produits quelconques de valeurs mobilières.

L'interdiction d'exercer et le retrait du permis de conduire à titre provisoire peuvent être prononcés par arrêtés conjoints du Président du Conseil du Garde des Sceaux et du Ministre des Finances après avis d'une commission départementale.

L'interdiction ou le retrait deviennent définitifs pour une durée à fixer par les tribunaux, mais qui ne peut être inférieure à cinq ans si le contribuable est condamné par les tribunaux judiciaires à une peine d'emprisonnement ou à une amende.

(D. 1-12-52, J.O. 2-12-52, p. 11138.)

LES VOITURES AUTOMOBILES RETENUES COMME ELEMENT DU TRAIN DE VIE

L'article 168 du Code Général des Impôts modifié par l'article 59 de la loi du 14 avril 1952, institue un système d'évaluation forfaitaire minima du revenu imposable à la surtaxe progressive d'après certains signes extérieurs parmi lesquels figurent notamment les voitures automobiles et les résidences secondaires.

Cet article ne faisant aucune discrimination entre les voitures automobiles selon qu'elles sont ou non utilisées pour l'exercice d'une profession, ces voitures doivent, en principe, être retenues comme élément du train de vie du contribuable dès lors qu'elles sont destinées au transport des personnes.

Par contre, il convient de faire abstraction, notamment, des voitures commerciales (fourgonnettes, camionnettes) qui sont spécialement aménagées pour le transport des marchandises et ne servent qu'accidentellement au transport des personnes.

En tout état de cause, les intéressés tiennent du premier alinéa de l'article 168 du Code général précité le droit de justifier que leurs revenus ont été, en réalité, au cours de l'année de l'imposition, inférieurs au revenu minimum déterminé conformément aux dispositions dudit article.

(Rép. Min., J.O. Déb. parl., C.P. 8-10-52, p. 1709.)

petites annonces

TARIFS : Offres, demandes de matériel : 100 fr. la ligne ;

Offres d'emplois : 90 fr.

Demandes d'emplois : 50 fr. la ligne.

Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 fr. la ligne.

DEMANDES D'EMPLOIS

Jeune fille 24 ans ayant connaissance appareillage électrique CHERCHE EMPLOI vendeuse. — Ecrire au journal N° 145 qui transm.

Excell. Radioélectricien, bon dépanneur, très bon vendeur, cherche préfér. Paris ou proche banlieue situation stable. — Ecrire au journal N° 146 qui transm.

30 ans, mariée, vendeuse radio connaissant toutes pièces détachées cherche emploi similaire Paris chez détaillant ou grossiste. — Ecrire au journal N° 147 qui transm.

Radio dépanneur ferait 1 ou 2 jours par semaine dépannage chez commerçant. — Ecrire au journal N° 148 qui transm.

MATÉRIEL

A céder prix coûtant téléviseur neuf 441 lignes « VOIX DE SON MAÎTRE » type 50 sous garantie. — Ecrire au journal N° 405 qui transm.

ACHAT AU PLUS HAUT COURS par n'importe quelle quantité de tout matériel intéressant la T.S.F. et les machines parlantes. Fins de séries. Liquidations même par usine entière : Lampes, fils, résistances, postes, châssis, appareils de mesure, pièces détachées diverses. Paiement comptant. Enlèvement immédiat. Envoyez liste détaillée avec quantités et descriptions. Proposition par retour. — M. BERTHOLET, 160, rue Montmartre, PARIS-2^e. Tél. CENTRAL 41-32.

A vendre transmetteur d'ordres PHILIPS neuf sous garantie. Affaire exceptionnelle 30.000 fr. — S'adresser M. Ch. CHICAULT, radio-électricien, LIFFOL - LE - GRAND (Vosges).

FONDS DE COMMERCE

A VENDRE propriété appt. libre avec local convenant à Radio Electricien, bel emplacement. — M. BUISSON, 15, rue de l'Eglise, CHAMPGNY - SUR - MARNE (Seine).

A V. Aff. d'antiparasitage bén. très int. Atelier et client. mise au cour. — SEG. 86-27.

DIVERS

GROSSISTE RADIO-ELECTRICITE-TELEVISION à Lille. Visitant régulièrement Nd-Pas-de-Calais, recherche matériel en exclusivité. — Ecrire au journal N° 165 CR qui transm.

La maison ARTS MENAGERS S.A., 80-82, route de Chêne, Grange-Canal, GENEVE (Suisse), demande à entrer en relations avec des fabricants d'autoradios. Prière de faire offres directes, détaillées.

La Société : ZENITH RADIO CORPORATION, désire s'entendre avec des Industriels pour l'exploitation de son

brevet français N° 961.097 du 13 février 1948, pour : « Dispositif traducteur de signaux enregistrés sur disques de gramophones ». Pour renseignements techniques, s'adresser au Cabinet LAVOIX, 2, rue Blanche, Paris-9^e.

Un conseil pratique...

VIS ET ÉCROUS PERDUS AU FOND DES CHASSIS

Un tel incident au cours du montage ou du dépannage d'un châssis n'est pas tellement rare et donne une certaine irritation car pour une pièce minuscule on se trouve parfois obligé de retourner un récepteur très pesant et même de l'agiter en tous sens.

Or cette gymnastique n'est pas très utile car il existe un moyen bien meilleur de les rattraper sans déplacer autre chose qu'une ou deux connexions.

Avec un peu de plastiline, pâte à modeler, au bout d'un crayon on rattrape sans peine la vis ou l'écrou vagabond. Il faut serrer assez la terre sur le crayon pour n'être pas obligé de chercher ensuite avec un morceau de bois ou un autre crayon la plastiline détachée de son support ! Et s'il y a des jeunes dans la maison, l'excédent de pâte à modeler pourra aussi servir à l'encouragement des beaux-arts !

Imprimerie de Montmartre
LOGIER & C^{ie}, 4, Pl. J.-B.-Clément, Paris
Le Gérant de la Publication : G. DUFOUR.

POUR BIEN ACHETER
Un FONDS, Une INDUSTRIE DE RADIO, D'ÉLECTRICITÉ
FAITES CONFIANCE AU
SEUL CABINET SPÉCIALISÉ
de la profession (PARIS-BANLIEUE)

G. MITTLER

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples — PARIS-8^e
Téléphone : LABorde 79-46

GRAND CHOIX DE FONDS - TOUS PRIX
AFFAIRES SÉRIEUSES - BIEN ÉTUDIÉES

ne faire qu'une chose...

constructeurs installateurs exclusivement spécialisés

NOUS LA FAISONS BIEN !

l'antenne de qualité est toujours signée

M. P.

M. PORTENSEIGNE S.A.
au capital de 7.500.000 francs
80-82, RUE MANIN, PARIS (XIX) - BOTZARIS 31-19
AGENCE DE LILLE : ETS DURIEZ, 108, RUE DE L'ISLY

LOEWE OPTA

Le véritable maître des ondes, qui vous donne aujourd'hui la technique de demain !

LES NOUVEAUX MODÈLES D'IMPORTATION
SONT ARRIVÉS : à partir de Frs **63.900**
avec 2 haut-parleurs et ondes ultra-courtes

LOEWE-RADIO-FRANCE

52, Bd des Batignolles - PARIS-17^e
Téléphone : MARcadet 02-46
PUBL. RAPPY

Supersonic

UTILISE LES VIBRATIONS SONIQUES

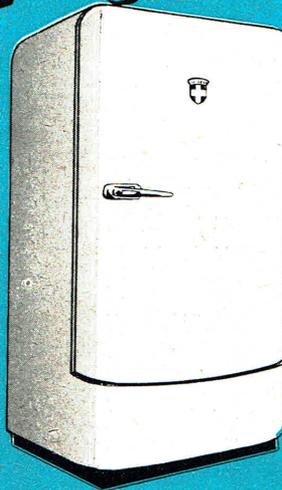
RÉUNIT TOUS LES AVANTAGES DES
MEILLEURES MACHINES À LAVER
MAIS ELLE SEULE N'USE PAS LE LINGE
SE BRANCHE SUR SIMPLE PRISE DE COURANT
CONSOMMATION INSIGNIFIANTE



Précision
et qualité
suisse

Refrigor

TECHNIQUE SUISSE DE PRÉCISION



BLOC HERMÉTIQUE
À ABSORPTION
SANS MOTEUR
SANS COMPRESSEUR
Nombreux cubes
de glace

Capacité de 35 à 120 dm³

Facilités de paiement
6, 12, 18 et 24 mois

GARANTIE 5 ANS
SPÉCIALE DE



C^{IE} FRANCO-SUISSE

S.A. au CAPITAL de 225.000.000 de Fr.
ROYAL C^o S. A. ZÜRICH

✠

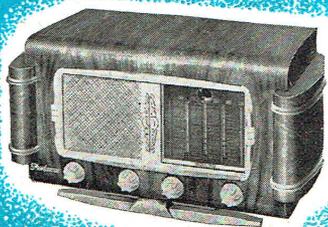
16, Rue LA BOÉTIE, PARIS VIII^e - Tél. ANJ. 89-35

Perfecta

la perfection en radio

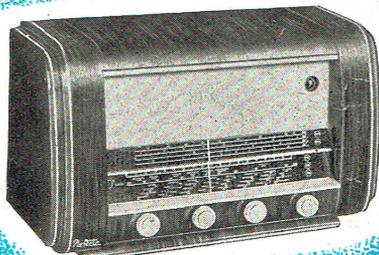
FAIT VOTRE CRÉDIT!

NOTRE ORGANISATION DE CRÉDIT
VOUS DÉLIVRERA
DE VOS ÉCHÉANCES!



RÉGENT

6 lampes - 4 gammes
dont 2 O. C.
bande étalée



AMIRAL

6 lampes - 4 gammes
dont 3 O. C.



QUEEN

6 lampes - 5 gammes dont
3 O. C. équipé à la demande
d'un ensemble 3 vitesses

Une gamme
de douze
modèles!



TÉLÉVISEUR

819 l. - ébénisterie luxueuse
fréquence image 185,25 Mc/s
fréquence son 174,1 Mc/8
tube 31 cm

TOUS LES AVANTAGES AVEC « PERFECTA »

- 1° Facilités de vente.
- 2° De la marchandise dans votre magasin.
- 3° Rapidité et souplesse pour le renouvellement et l'acceptation des affaires faites.
- 4° Dégagement de vos soucis financiers.
- 5° Diminution du capital engagé dans votre affaire.
- 6° Simplification totale de votre comptabilité.
- 7° Réduction de votre personnel.
- 8° Un dépôt régional de postes radio à votre disposition.

LISTE DE NOS REPRÉSENTANTS AVEC DÉPÔT POUR LA FRANCE, L'UNION FRANÇAISE, LA SUISSE ET LA TURQUIE

<p>ASCHENBRENNER - 18, rue Ste-Hélène STRASBOURG (Bas-Rhin)</p> <p>CHASSAGNEUX - 14, a. Bndault, NICE (A.-M.)</p> <p>CITEX - Monsieur SAINT MARTIN 31, r. de Courtejaire - CARCASSONNE (Aude)</p> <p>CRENN Roger - 15, rue de Gocédic SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord)</p> <p>DANTONEL - Avenue de l'Usine - FJMET (Lot-et-Garonne)</p> <p>Ets A. F. E. R. - 47 bis, rue de Chativeste REIMS (Marne)</p> <p>DIOT - 27, r. Hemard-Fernandier, AMIENS</p> <p>DURAND - T.S.F. - ST-LAURENT-DU-PAPE (Ardèche)</p>	<p>Ets DUCLORY - Rte de Bans - GIVORS (Rhône)</p> <p>RÉDON - 34, rue du Pont de la Mousse BORDEAUX (Gironde)</p> <p>HAMEL - 55, rue François-la-Vieille CHERBOURG (Manche)</p> <p>LACROIX - 17, Place Saint-Nicolas CHATEAUBRIANT (Loire-Inférieure)</p> <p>LAGARDE R. - Rue Nouvelle, VILLEMOSI- SON-SUR-ORGE (S.-et-O.)</p> <p>LEDRU - 24, r. du Dr-Leroy - LE MANS (Sarthe)</p> <p>MARCHANDIER Albéric - 2, rue d'Artois LILLE (Nord)</p> <p>MENETRIER - 74, rue J.-J.-Rousseau DIJON (Côte-d'Or)</p>	<p>NOUVELEC - 8, Pl. de la Croix de Bourgogne NANCY (M.-S.-M.)</p> <p>L'OUËST RADIOPHONIQUE - 11, rue des Poëliers - ANGERS (Maine-et-Loire)</p> <p>PATRY - 59, rue des Bulins - MONT-ST- AIGNAN (Seine-Inférieure)</p> <p>MALASSIS - Chemin des Montbrunes ANGOULÊME (Charente)</p> <p>QUINET - Maison de la Radio - 19 bd. J.-Jaurès - ORLÉANS (Loiret)</p> <p>S. A. D. E. R. - 19, rue Jules-Lasserre TARBES (Hautes-Pyrénées)</p> <p>TEISSEDRÉ - Repr. - NEUSSARGUES (Cantal)</p>	<p>UNION-FRANÇAISE</p> <p>S. A. V. A. M. E. - 29, rue du Château-Yquem CASABLANCA (Maroc)</p> <p>S. O. M. E. N. A. - 86, rue Sadi-Carnot ALGER (Algérie)</p> <p>SUISSE</p> <p>Walter HAUPTLI - Radio Perfecta UNTER ERLINSBACH</p> <p>TURQUIE</p> <p>SEPON DJIVAN - 91-93, Karakoff Pales Sirasi - GALATA ISTANBUL</p>
---	--	--	---

7, RUE SAINT-GEORGES - NANCY (Meurthe-et-Moselle) - TÉL. 50-67